

Rapports narratifs Solvabilité 2 :

SFCR Predica 2016

Sur l'arrêté du 31 décembre 2016

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT	5
A.1 Activité	5
A.2 Résultats de souscription.....	8
A.3 Performance associée aux activités de placements.....	10
A.4 Autres produits et charges.....	10
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	11
B.1 Information générale sur le système de gouvernance	11
B.2 Exigences de Compétence et d’Honorabilité	20
B.3 Système de gestion des risques dont ORSA	23
B.4 Système de Contrôle interne.....	25
B.5 Fonction audit interne.....	26
B.6 Fonction actuarielle	27
B.7 Sous-traitance	28
C. PROFIL DE RISQUE.....	30
C.1 Introduction	30
C.2 Risque de souscription Vie	30
C.3 Risque de marché	32
C.4 Risque de contrepartie.....	35
C.5 Risque de liquidité	36
C.6 Risques opérationnels.....	37
C.7 Autres risques significatifs	39
D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL.....	41
D.1 Introduction	41
D.2 Actifs.....	43
D.3 Provisions techniques	46
D.4 Autres passifs	51
D.5 Méthodes alternatives de valorisation.....	52
E. GESTION DES FONDS PROPRES.....	54
E.1 Fonds propres	54
E.2 SCR et MCR	57
ANNEXE.....	58
Liste des QRT publiés	59

Synthèse

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1^{er} janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relative à la diffusion d'information au public, le rapport Solvency and Financial Conditions Report (SFCR) de Predica rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2016.

Le SFCR de Predica consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance de la compagnie en environnement Solvabilité 2. Ce rapport ainsi que les états quantitatifs joints (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de Predica, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes françaises et S2 et d'évaluer la solvabilité de la société. Ce rapport a été présenté en comité d'audit le 04 mai 2017 et validé par le conseil d'administration de Predica le 09 mai 2017.

A. Activité et résultats

Predica, acteur majeur de l'assurance vie en France, est un assureur complet, diversifié au travers principalement de deux métiers : l'Épargne / Retraite et la protection des personnes de part sa gamme Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives. Les activités d'Épargne / Retraite représentent, en 2016, 90 % de son chiffre d'affaires. L'activité de la gamme de prévoyance complète, permettant de protéger le souscripteur ainsi que ses proches contre les aléas de la vie, constitue 10 % de son chiffre d'affaires en 2016.

Avec un chiffre d'affaires de 20,8 milliards d'euros, Predica démontre sa solidité dans un contexte difficile. Ces résultats témoignent du dynamisme commercial des réseaux en France et montrent la pertinence du modèle de bancassurance intégré dans lequel la compagnie s'inscrit, co-construit autour des réseaux des Caisses régionales du Crédit Agricole, de LCL et des banques du groupe Crédit Agricole en Europe.

B. Système de gouvernance

Predica s'est muni d'un système de gouvernance, adapté aux lignes d'activités de la compagnie, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume au niveau de l'entité la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil est en lien avec la Direction générale, comprenant le Directeur général et un Directeur général délégué, second dirigeant effectif de Predica, et les responsables des quatre fonctions clés.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de Predica et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et leur complexité.

C. Profil de risques

Les principaux risques, marché et souscription vie, liés à la prédominance des activités d'épargne et de retraite de Predica, sont couverts par la formule standard. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de Predica, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée, voire sont

analysés via des stress scénarios (risques de liquidité, de spread sur émetteurs souverains, de réputation...).

D. Valorisation à des fins de Solvabilité 2

Le bilan prudentiel de Predica est arrêté au 31 décembre 2016.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. les actifs sont valorisés au montant pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. les passifs sont valorisés au montant pour lesquels ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Predica a retenu comme base de valorisation de son bilan prudentiel les normes françaises.

E. Gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez Predica s'intègre pleinement dans la politique définie au niveau du groupe. Cette politique est déclinée au niveau de chacune de ses filiales. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe CAA et de ses filiales.

Predica couvre son besoin réglementaire en capital. Au 31.12.2016, le montant des fonds propres disponibles de Predica s'élève à 17 578 millions d'euros et le besoin en capital (SCR) à 11 605 millions d'euros. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Predica pour le calcul de son ratio de solvabilité, à l'exception de la clause de *grandfathering* des dettes subordonnées.

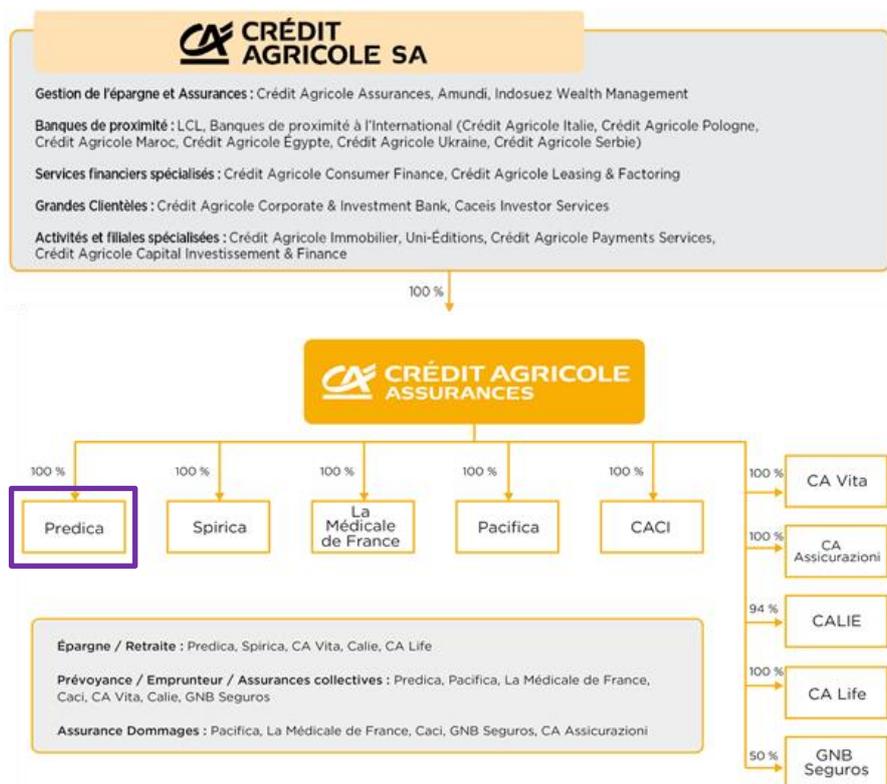
Ainsi à fin 2016, le ratio de solvabilité de Predica est de 152%.

A. Activité et Résultat

A.1 Activité

A.1.1. Périmètre

Predica, société anonyme française au capital de 960 745 065 euros siège au 50-56 rue de la Procession à Paris et administrée par un Conseil d'administration. Spécialisée dans la distribution des produits d'assurance de personnes, cette société s'inscrit dans l'organisation du groupe Crédit Agricole Assurances (groupe CAA), groupe d'assurance créé en 2009, par Crédit Agricole S.A. pour rassembler toutes ses activités d'assurance dans une structure unique.



Autorité de contrôle et contrôleur externe

Predica est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise au 61, rue Taitbout à Paris.

Elle est auditée par les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit sis au 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine et Ernst and Young sis dans la Tour First, 1 place des Saisons à Courbevoie.

A.1.1. Présentation générale

Predica, acteur majeur de l'assurance vie en France

Predica, est devenue en 30 ans, un acteur majeur du marché de l'assurance vie en France. Créée, en 1986 pour développer l'assurance vie, dans le prolongement de l'activité d'épargne du réseau

bancaire du Crédit Agricole, elle propose aujourd'hui une offre diversifiée afin de répondre au mieux aux enjeux sociétaux importants, tels que la retraite et la dépendance.

Predica est ainsi présente sur les grands métiers de l'assurance de personnes : l'Épargne / Retraite et la protection des personnes au travers de sa gamme Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives.

Historiquement positionnée sur les métiers de l'assurance vie, Predica élabore des solutions afin de permettre aux clients du groupe Crédit Agricole de se constituer une épargne et de préparer leur retraite ; les activités d'Épargne / Retraite représentent, en 2016, 90 % de son chiffre d'affaires.

Predica propose également une gamme de produits de prévoyance complète, permettant à ses clients de se protéger et de protéger leurs proches contre les aléas de la vie. Cette activité constitue 10 % de son chiffre d'affaires en 2016. Enfin, Predica exerce ses activités principalement en France ; son chiffre d'affaires 2016 étant réalisé majoritairement en France.

Pour développer l'ensemble de ses activités, Predica s'appuie principalement sur ses deux réseaux partenaires, les Caisses Régionales du Crédit Agricole et LCL.

De nouveaux défis pour Predica dans un marché en pleine mutation

Dans un **contexte de taux bas persistant**, qui conduit les acteurs du secteur à adapter leur modèle et leurs offres en matière d'épargne, Predica a d'une part renforcé l'équilibre de ses activités en poursuivant son développement par la diversification de sa collecte en unités de compte (support euro-croissance et contrats vie-génération), et par la création d'offres collectives en prévoyance / santé. Elle a d'autre part aménagé ses offres et son dispositif commercial par le biais, entre autres, de nouvelles synergies avec Premundi, service proposé aux Caisses Régionales en commun avec Amundi, pour développer des solutions d'épargne longue, et UAF Life Patrimoine, plateforme de distribution créée en 2015 par le groupe Crédit Agricole pour promouvoir des solutions destinées aux CGPI (conseillers en gestion de patrimoine indépendants).

Face à de **nouveaux enjeux sociétaux**, notamment en matière de santé, retraite et dépendance, Predica a répondu, à la fois via des produits adaptés, par ses décisions d'investissements, en cohérence avec les domaines d'excellence du groupe Crédit Agricole (logement, économie de l'environnement, agriculture-agroalimentaire, santé-vieillessement) mais aussi par son engagement sociétal auprès des aidants familiaux.

Les **nouveaux usages de consommation** de ses clients, constituent un autre défi majeur pour Predica, qui l'a conduit à développer de nouvelles approches digitales dans le sillage du projet de Banque multicanale de proximité mis en place par sa société mère Crédit Agricole Assurances. Predica a engagé depuis quelques années la transformation de ses métiers, par la digitalisation de ses processus de vente et de gestion. Ainsi, en 2016, 80 % des offres d'épargne sont désormais accessibles en ligne. En matière de gestion, entre 15 et 20 % des actes de gestion en agences sont digitalisés.

Predica planifie une croissance du chiffre d'affaires. En ligne avec le Plan Moyen Terme du groupe Crédit Agricole Assurance, cet objectif se traduira en assurance Emprunteur par l'internalisation des contrats d'assurance groupe des Caisses régionales.

Participations détenues par Predica

Les sociétés (participations, filiales) détenues par Predica sont de deux natures, les premières par leur objet social, proposent des services complémentaires à l'activité d'assurance de Predica (liste ci-dessous), les secondes (≈ 250 entités principalement SCI et SAS) correspondent à des investissements immobiliers, infrastructures, Private Equity, ...

SOPRESA	FRANCE	20%	Société de courtage assurance
CAISSE LOCALE DE CORSE	FRANCE	30%	Banque – Courtier assurance
UAF LIFE PATRIMOINE	FRANCE	50%	Société de courtage en assurance

A.2 Résultats de souscription

A fin 2016, les activités vie, comprenant essentiellement les métiers Epargne/ Retraite et Prévoyance, de Predica représente près de 90% de son chiffre d'affaires, principalement en France. La performance de souscription vie illustrée dans le tableau ci-dessous est présentée en lignes d'activité selon le référentiel Solvabilité 2. L'analyse réalisée pour ce rapport prend en compte une segmentation par « Lines Of Business » (LoB) : ces LoB correspondent à un découpage par garanties des différents produits.

L'analyse de la performance de souscription ne prend pas en compte les produits financiers dont la performance sera développée plus spécifiquement dans la prochaine section A3-Performance associée au portefeuille de placements.

Exercice N (K€)	LoB 29*	LoB 30*	LoB 31*	LoB 32*	LoB 35*	LoB 36*	Total
Primes émises brutes	235 314	14 391 806	3 095 736	1 486 615	270 976	1 307 568	20 788 015
Primes acquises brutes	235 202	14 391 806	3 095 736	1 486 615	270 982	1 307 568	20 787 909
Sinistres bruts	(116 760)	(14 283 063)	(1 375 460)	(423 695)	(134 754)	(633 523)	(16 967 255)
Variation des provisions techniques brutes	(103 869)	(4 917 857)	(2 114 515)	(200 951)	(83 822)	(669 007)	(8 090 021)
Frais bruts (hors frais de placement)	(31 750)	(795 647)	(282 293)	(647 563)	(131 613)	(44 111)	(1 932 977)
Cessions en réassurance	11 738	0	0	(8 770)	0	0	2 968

*Tableau de correspondance des lignes d'activité

(En milliers d'euros)	Ligne d'activité (LoB) ¹	Pays
<i>Ligne métier Epargne / Retraite</i>		
Epargne-Retraite en euro	30 – Assurance avec participation aux bénéfices	France
	36 – Réassurance vie	Luxembourg
Epargne-Retraite en UC	31 – Assurance indexée et en unités de compte	France
<i>Ligne métier Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives</i>		
Prévoyance ⁽¹⁾	29 – Assurance santé	France
	32 – Autre assurance vie	France
	35 – Réassurance santé	France
Emprunteur ⁽²⁾	29 – Assurance santé	France
	32 – Autre assurance vie	France
	35 – Réassurance santé	France
	36 – Réassurance vie	France
Assurances collectives ⁽³⁾	29 – Assurance santé	France
	32 – Autre assurance vie	France
	35 – Réassurance santé	France
	36 – Réassurance vie	France

(1) Prévoyance – Garanties arrêt de travail (incapacité, invalidité) et décès, Produits Obsèques, Garantie plancher, Dépendance et International

(2) Emprunteur (Crédit et Revolving) – Garanties arrêt de travail (incapacité, invalidité), décès (capital, rentes) et perte d'emploi

(3) Assurances collectives – Produits de prévoyance collective et santé collective

¹ Lignes d'activité (LoB – Lines of business) au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 ; les LoB35 et LoB36 couvrent les activités d'assurance santé et vie réalisées en acceptation

Epargne-Retraite

En **Epargne / Retraite**, le chiffre d'affaires s'établit à 18,8 milliards d'euros, constitué à 84 % par les primes versées sur les contrats en euros et à 16 % par les versements effectués sur les contrats en unités de compte. En 2016 la collecte en unités de compte représente 16,5 % du total de la collecte brute.

Les prestations servies, sur cette ligne métier, s'élèvent à 16,3 milliards d'euros en 2016 principalement portées par les prestations sur les contrats épargne en euros à hauteur de 14,9 milliards d'euros et dans une moindre mesure sur les contrats UC pour 1,4 milliard d'euros. Pour autant, la collecte nette reste globalement positive.

Les autres provisions techniques ont globalement été dotées de 7,7 milliards d'euros en 2016. Ces dotations ont concerné principalement les provisions mathématiques constituées sur les produits d'épargne en euros et en unités de compte, mouvementées par les primes versées nettes de chargements, les prestations servies, les intérêts crédités aux contrats, et de la revalorisation des unités de compte.

Les dépenses et frais engagés affectés à la ligne métier Epargne / Retraite sont principalement constitués par les commissions versées aux partenaires de Predica qui assurent la distribution mais également la gestion des contrats, la prise en compte des normes réglementaires et prudentielles et les investissements réalisés notamment dans les technologies numériques et plus spécifiquement la digitalisation des processus de gestion et de vente.

Cette activité, dont l'encours sous gestion représente plus de 241,6 milliards d'euros, poursuit son développement (+ 2.6 % en 2016). Cette collecte nette positive permet à Predica de couvrir les dépenses et frais à engager pour accompagner son développement.

Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives

En **Prévoyance / Emprunteur / Assurances collectives**, le chiffre d'affaires 2016 progresse de 10 %, pour dépasser la barre des 2 milliards d'euros, porté par l'assurance emprunteur, et grâce au développement des contrats obsèques et dépendance, et la concrétisation de nouveaux partenariats en assurances collectives.

En termes de nature d'engagement, Predica réalise près de 74 % de son chiffre d'affaires sur les couvertures décès proposées en assurance directe sur l'ensemble des produits de cette ligne métier. A noter que 14 % du chiffre d'affaires est obtenu par les activités en acceptation principalement en assurance emprunteurs. Les 12 % restant sont réalisés sur les garanties qui couvrent les conséquences d'une maladie ou d'un accident présentes dans les offres de Prévoyance, Emprunteurs et Dépendance.

Les prestations servies sur cette ligne métier s'élèvent à 675 millions d'euros et portent principalement sur les risques décès avec 424 millions ainsi que sur les activités en acceptation et les garanties santé qui représentent respectivement 135 millions d'euros et 117 millions d'euros.

Les provisions destinées à couvrir les prestations issues des garanties santé et décès constituent les principales variations des autres provisions techniques de cette ligne métier.

Le niveau global de charges est largement couvert par le chiffre d'affaires traduisant ainsi la bonne tenue générale de cette ligne métier.

A.3 Performance associée aux activités de placements

En 2016, la performance du portefeuille d'investissements de Predica montre une bonne résistance malgré un environnement macroéconomique et financier pénalisé par des taux bas persistants, une croissance relativement atone et des niveaux d'inflation faibles notamment en zone Euro. En ce qui concerne plus spécifiquement les marchés obligataires il est important de souligner qu'au cours des trois premiers trimestres les rendements ont nettement baissé en raison principalement de la politique accommodante de la BCE et du report répété de la deuxième hausse des taux de la Réserve Fédérale Américaine. En revanche, le quatrième trimestre se distingue avec une remontée significative des rendements obligataires souverains.

A.3.1. Revenus et charges générés par les portefeuilles de placements y compris fonds propres

en K€	Produits Financiers au 31.12.2016
Taux	5 609 035
Actions / Foncière côtée	808 677
Opcvm	585 133
Immobilier	262 014
Autres	-146 828
TOTAL	7 118 031

A fin décembre 2016, les produits financiers générés par les placements des activités d'assurance ressortent à 7 118 031 milliers d'euros.

A l'instar de la composition du portefeuille de placements de Predica majoritairement composé d'actifs obligataires, les revenus du portefeuille proviennent pour l'essentiel des revenus des actifs de taux, qui s'élèvent à 5 609 035 milliers d'euros à fin 2016, dont l'essentiel est composé des coupons perçus relatifs à ces investissements. De plus, les dividendes perçus qui représentent plus de 78,5% des produits financiers relatifs aux actifs de diversification (actions, OPCVM, immobilier...etc.) s'élèvent à 1 299 624 milliers d'euros soutenus par la bonne tenue des marchés actions sur l'année 2016. Predica a mis en place une politique de prise de profits régulière au travers de programme de réalisation de plus-values afin de sécuriser sa production financière.

Le portefeuille d'investissements est constitué à 76% d'obligations et autres titres obligataires, 6% en actions, 15% en fonds d'investissements de toute nature et 3% en immobilier.

Par ailleurs, Predica détient au 31 décembre 2016 des actifs titrisés en direct à hauteur de 89 710 milliers d'euros de maturité 2019 et au travers d'un OPCVM dédié - (701 343 milliers d'euros) - dont la titrisation, investie sur des titres à plus de 66% de notations égales à AAA et de vie moyenne inférieure à 3 ans, représente 75% des actifs sous gestion.

A.4 Autres produits et charges

L'essentiel des autres produits et charges est composé par l'impôt et par les charges financières liées aux titres de dettes subordonnées.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Predica s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance contribue à la réalisation de ses objectifs stratégiques et du groupe CAA et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

B.1 Information générale sur le système de gouvernance

L'organisation générale de CAA est articulée autour :

- d'un Conseil d'administration et d'une Direction générale
- d'un fonctionnement hiérarchique (Directions, Départements, Services, Unités),
- et d'un fonctionnement transverse assuré par des comités.

L'appartenance au Groupe Crédit Agricole S.A. se traduit par un fonctionnement sous forme de lignes métiers. Le rattachement du responsable des fonctions correspondantes au sein du groupe CAA est :

- hiérarchique dans le cas de la fonction contrôle périodique, contrôle permanent et risques,
- fonctionnel dans le cas de la fonction centrale finances, de la fonction juridique, de la fonction conformité, de la fonction communication et des Ressources humaines.

Les responsables de ces sujets au sein des entités effectuent un double reporting, d'une part à la Direction de l'entité du groupe CAA dont ils dépendent, d'autre part au responsable de la ligne métier Groupe.

Par ailleurs, certaines fonctions des entités sont mutualisées au niveau du groupe CAA comme celles qui sont assurées par la Direction des Investissements, la Direction de la Communication corporate ou encore par le département Communication clients. La Direction de l'Audit est aussi commune à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que la Direction des Ressources humaines et la fonction Achat.

B.1.1. Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance de Predica.

B.1.1.1 Conseil d'administration de Predica

Le Conseil d'administration de Predica, entreprise d'assurance régie par le code des assurances, est composé au 31 décembre 2016 de douze membres auxquels s'ajoute un censeur.

Il se réunit en général cinq fois par an. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de ses pouvoirs, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il établit et approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques. Le Conseil peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires. Le Conseil d'administration assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2 et veille à ce qu'une évaluation interne des risques et de la solvabilité au niveau de l'entité soit menée.

Le Conseil est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque en approuvant les politiques principales de gestion des risques de l'entité.

A ce titre, il fixe approuve l'organisation générale de l'entité, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la

nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entité, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect.

Le Conseil est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés.

Le Conseil entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier. Les responsables des fonctions clé participent par ailleurs à chaque réunion du Comité d'audit et des comptes qui rend compte de leurs travaux au Conseil.

B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'administration de Predica

Comité d'audit et des comptes

Il est composé de quatre administrateurs. Peuvent assister également aux réunions, les Commissaires aux comptes et toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives aux contrôles des risques, travaux d'audit, finances et comptabilité. Conformément au règlement intérieur, participent à ce Comité des représentants de la Direction des Finances, du Secrétariat Général, ainsi que les quatre responsables des fonctions clés.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur l'initiative de son Président ou à la demande du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général. Le Comité rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du Conseil d'administration et informe ce dernier sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit et des comptes prend en charge les questions relatives à la validation des comptes, suit les travaux de l'Audit, examine l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (veille au traitement adéquat des opérations significatives, des risques majeurs, à la cohérence de l'ensemble, etc.) et suit tout dossier stratégique à la demande de la Direction Générale et/ou du Président du Comité d'audit et des comptes et/ou du Président du Conseil d'administration pouvant avoir un impact majeur sur la situation financière de l'entité.

Comités exceptionnels

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier des questions spécifiques de sa compétence. Ces comités exercent leur activité sous sa responsabilité.

L'exercice des fonctions du Comité des rémunérations de Predica a été transféré au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

B.1.1.3 Direction Générale de Predica

En application des dispositions légales les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées au sein de Crédit Agricole Assurances.

Le 29 juillet 2015, le Conseil d'Administration de Predica a nommé Frédéric THOMAS Directeur Général (de droit dirigeant effectif) à effet du 1er septembre 2015. La Direction générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

La Direction Générale de Predica fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration de Predica et rend compte à ce dernier de son action. Elle supervise et pilote le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de l'entité. Elle propose au Conseil les orientations stratégiques et établit les politiques que le Conseil approuve pour Predica. Elle fixe des procédures décisionnelles efficaces, une structure organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour l'entité. Elle veille à ce que les principales informations relatives à l'entité soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, et notamment les responsables des fonctions clés.

B.1.1.4 Dirigeants effectifs

Le Conseil d'administration a désigné comme Dirigeant effectif Henri LE BIHAN, Directeur général délégué. Le dirigeant effectif participe directement à la mise en œuvre des différentes missions assurées par la Direction générale (comme présentées ci-dessus) et se réunissent en tant que cela est de besoin autour du Directeur général pour en discuter.

B.1.1.5 Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mise en place au sein de Predica :

- une fonction gestion des risques,
- une fonction actuarielle,
- une fonction conformité,
- une fonction audit interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable unique, éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de Predica dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

1. Fonction Gestion des Risques de Predica

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques de Predica ont été établis à partir des normes internes du groupe Crédit Agricole S.A. adaptés et les exigences découlant de la Directive Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Gestion des Risques vise à répondre au niveau de l'entité Predica aux enjeux suivants : mettre en place un système de gestion des risques (détection, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques), qui intègre notamment la stratégie risques groupe CAA, couvre l'ensemble des natures de risque (techniques, financiers et opérationnels) et rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques et des éléments de maîtrise.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

La **fonction risque** est remplie par le Responsable Contrôles Permanents et Risques (RCPR), Directeur de la Direction des Risques, et Surveillance (DRS), qui est rattaché hiérarchiquement à la ligne métier de CA S.A. et fonctionnellement au Directeur Général.

Le Directeur des Risques, Contrôle et Sécurité de Predica est en particulier positionné comme « Référent risques financiers » pour le Groupe CAA.

La fonction Gestion des risques de Predica s'appuie sur la contribution des autres fonctions clés (notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques) et sur les dispositifs de contrôle interne de Predica.

2. Fonction Actuarielle de Predica

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction actuarielle vise à répondre aux enjeux suivants :

- assurer la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques Predica au regard des risques et garanties ;
- exercer un second regard sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- formaliser l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de fonction actuarielle annuel pour présentation au Comité d'audit et des comptes.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

La fonction actuarielle est placée sous la responsabilité du Directeur général délégué de Predica.

La fonction actuarielle, distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches, a pour principales missions :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'émettre un avis sur la politique de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- de contribuer au système de gestion des risques.

La fonction actuarielle de Predica échange avec la fonction actuarielle groupe sur la conduite de leurs missions et sur la mise en œuvre des contrôles permanents relatifs à la fonction actuarielle.

3. Fonction de la vérification de la Conformité de Predica

Les principes d'organisation de la fonction Conformité de Predica s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction Conformité

La fonction conformité vise à prémunir Predica contre les risques de non-conformité aux lois et aux règlements applicables à ses activités incluant également les domaines relevant de la conformité tels que définis par la ligne métier du groupe Crédit Agricole S.A. ; Cette fonction est centrée sur l'activité opérationnelle de Predica et traite notamment des domaines suivants : la conformité des nouvelles activités, nouveaux produits, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT), prévention de la fraude, respect des engagements professionnels en matière de déontologie.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

La fonction conformité est remplie par le Secrétaire Général de Predica qui est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général. Cette fonction s'appuie sur les missions remplies par le responsable Conformité de Predica, qui lui est rattaché fonctionnellement et qui est rattaché hiérarchiquement à la ligne métier Conformité de CA S.A.

Le Responsable Conformité du groupe CAA assure la coordination pour le métier Assurances au travers d'instances d'échanges avec son homologue chez Predica.

4. Fonction Audit Interne de Predica

Rôles et responsabilités de la fonction

La Direction de l'Audit des Assurances (DAA) mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Predica, incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de Predica aux Directions Générales et Conseils d'administration de Predica et du groupe CAA.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction Audit Interne est incarnée au niveau du Groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales françaises dont Predica, par le Directeur de l'Audit du Groupe CAA. Le Directeur de l'Audit du Groupe CAA est rattaché hiérarchiquement à la Ligne Métier Audit Inspection du Crédit Agricole et fonctionnellement au Directeur Général de CAA.

B.1.2. Changements importants du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de changement majeur en matière de comitologie.

Néanmoins plusieurs changements au sein du Conseil d'administration de Predica ont été enregistrés.

Démission de mandat d'administrateur	Jean-Pierre VAUZANGES Michel MATHIEU
Cooptation en qualité d'administrateur en remplacement de Jean-Pierre VAUZANGES (CA 27.07.2016)	Elisabeth EYCHENNE
Cooptation en qualité d'administrateur en remplacement d'Olivier GAVALDA (CA 28/04/2016)	Bertrand CORBEAU
Cooptation en qualité d'administrateur en remplacement de Michel MATHIEU (CA 28.04.2016)	Isabelle JOB-BAZILLE
Désignation en qualité de représentant permanent de Crédit Agricole S.A. acté par le Conseil du 28.04.2016	Michel MATHIEU
Désignation en qualité de représentant permanent de SACAM Participations acté par le Conseil du 27.07.2016	Nicole GOURMELON

B.1.3. Informations relatives à la politique de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle et aux salariés

Predica s'est doté d'une politique de rémunération alignée avec celle du groupe Crédit Agricole Assurances et adaptée à sa structure interne. Predica s'est ainsi muni de pratiques de rémunération responsables qui le préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

B.1.3.1 Informations sur les principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de Predica et de la Direction Générale de Predica

Conseil d'administration

Jetons de présence

L'enveloppe globale des jetons de présence est fixée chaque année par l'Assemblée générale et répartie entre chaque administrateur et censeur par décision du Conseil d'administration. Un montant fixe, décidé par le Conseil, est ainsi alloué à chaque administrateur et censeur présent à une séance du Conseil d'administration, du Comité d'audit et des comptes et de tout comité d'étude exceptionnel.

Informations sur les dispositifs ouvrant droits à des composantes variables de la rémunération

Les mandataires sociaux de Predica ne détiennent aucune option d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions. Predica n'ayant pas de titres de capital admis aux négociations, mais seulement des titres de créances, de tels éléments de rémunération en actions Predica ne sont donc pas attribués.

Dirigeants mandataires sociaux

Le mandat du Directeur général de Predica est effectué à titre gratuit. En effet, sa rémunération est assurée par Crédit Agricole S.A. en respect des dispositions applicables au sein du Groupe. Les dirigeants mandataires sociaux de Predica ne bénéficient pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à leur mandat social. Ils sont cependant « personnels identifiés » (tels que défini dans la rubrique 'Rémunération des personnels identifiés') et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts à long-terme de l'entreprise.

Principes généraux

La politique de rémunération du groupe CAA est directement intégrée à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. : elle est définie par la Direction générale du groupe, sur proposition de la Direction des Ressources humaines et après avis du Comité de contrôle des politiques de rémunération. Cette politique est examinée et validée chaque année par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de Predica est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

Gouvernance

Par l'intermédiaire de la Direction des Ressources humaines, Predica met à la disposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A., toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Predica décline ainsi sa politique de rémunération selon les délibérations du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. émises après recueil des avis formulés par le Comité des rémunérations et le Comité de contrôle des politiques de rémunération du groupe. Ce dernier comité regroupe la Direction des risques et contrôle permanents groupe, la Direction de la conformité groupe et la Direction des ressources humaines groupe.

La Direction financière groupe intervient également dans la validation des modalités de détermination des résultats économiques de la rémunération variable des cadres dirigeants.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération font enfin l'objet de mission d'audit par l'Inspection générale groupe.

En complément et afin de répondre aux obligations réglementaires, Predica a mis en place un comité de déclinaison des politiques de rémunération, rassemblant la Direction des Risques et du Contrôle permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines.

B.1.3.2 Informations sur les principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants du groupe CAA

Collaborateurs

La rétribution des collaborateurs repose sur les éléments suivants :

- Le salaire de base ;
- La rémunération variable individuelle ;
- La rémunération variable collective ;
- La rémunération variable long terme et différée ;
- Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé).

Predica compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année en tenant compte des conditions de mise en œuvre.

En réponse aux exigences réglementaires européennes, des règles de bonne conduite ont été intégrées en 2015 à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévu par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires, à compter de l'exercice 2016 et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions clés est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prendront pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Predica. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement. Elle est complétée d'un plan d'épargne d'entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective.

En 2016, les collaborateurs de Predica ont eu la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Crédit agricole.

Cadres dirigeants

Rémunération variable individuelle

Les cadres dirigeants de Predica bénéficient du programme de rémunération variable déployé au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. : la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs de Predica qui bénéficient également d'une Rémunération Variable Personnelle. La RVP mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de quatre champs :

- Les résultats économiques ;
- Le capital humain ;
- Les clients internes / externes ;
- La société.

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques. Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant. Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

La rémunération variable long terme

Le plan de rémunération long terme mis en place par le groupe Crédit Agricole S.A. en 2011, prend la forme d'un plan d'attribution d'actions ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme. Les actions, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquises définitivement par tiers au prorata temporis sur une période de trois ans. A la suite de l'acquisition définitive, une condition de portage pendant une période supplémentaire peut être imposée aux bénéficiaires.

Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, sur la base des critères suivants :

- la performance économique intrinsèque du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale, mesurée par l'indice FReD.

Si les conditions de performance sont réalisées ou dépassées au terme de la période d'acquisition, 100% des droits attribués sont réputés acquis. En cas d'atteinte partielle des conditions de performance, un abattement est calculé de façon linéaire.

Chaque condition de performance porte sur un tiers de l'attribution initiale. Les directeurs généraux de Predica sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution est décidée annuellement sur proposition du Directeur général de Crédit Agricole S.A. Durant la période d'acquisition, les droits attribués seront effectivement acquis à chaque échéance du différé sous condition de présence dans l'entreprise ou si le bénéficiaire est dans l'une des situations suivantes :

- Mobilité interne au sein du groupe Crédit Agricole ;
- Départ en retraite ;
- Rupture du contrat de travail pour motif économique à l'initiative de l'employeur ;
- Départ pour incapacité / invalidité ;
- Changement de contrôle de la filiale ;
- Décès (son ou ses ayants droit recevront les droits en cours d'acquisition au titre de la dévolution successorale).

Informations sur les principales caractéristiques des régimes de retraite supplémentaire

Depuis 2011, les cadres dirigeants de Predica bénéficient de régimes de retraite supplémentaire, constitués d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8% du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5% à la charge de l'employeur et 3% à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125% et 0,30% par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres et de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 40% et 60% de la rémunération fixe, selon le niveau du dernier salaire. En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à vingt-trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70% de la rémunération de référence.

Les droits constitués au sein du groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Prime de performance sur objectifs des Cadres et Non Cadres

Les primes de performance reposent sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment). Elles ne rémunèrent pas la réalisation des missions liées à la fonction.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des primes de performance ; mais il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte...) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs...).

La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des primes selon les situations.

L'évaluation est formalisée dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation.

En synthèse, la prime de performance est variable d'un collaborateur à l'autre (y compris au sein d'une même catégorie) et d'une année sur l'autre. Cette variabilité pouvant aller jusqu'à zéro.

Rémunération des personnels identifiés

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. Les collaborateurs dits « personnel identifiés » couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- les membres du comité exécutif de Predica ;
- le personnel exerçant les fonctions clés ;
- les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- les responsables des investissements.

B.1.4. Principales caractéristiques des transactions significatives

Les principales transactions significatives réalisées sur l'exercice 2016 sont :

Dividendes : L'évolution des capitaux propres au cours de l'exercice 2016 est marquée par les versements de dividendes à Crédit Agricole Assurances réalisés pendant l'année.

Au titre du résultat de l'exercice 2015 a été versé en juin 2016 un solde de dividende d'un montant de 375 millions d'euros.

Au titre de l'exercice 2016, un acompte de dividende de 500 millions d'euros a été versé en décembre 2016 intégralement en numéraire.

Refinancement : Predica a émis le 16 décembre 2016 auprès de sa société mère Crédit Agricole Assurances un TSDI de 750 millions d'euros.

B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité

Les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) mise en place chez Predica s'intègrent pleinement dans les règles au niveau du groupe au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole ».

Cette politique est revue annuellement et est modifiée par le Secrétariat Général du groupe Crédit Agricole Assurances si un évènement le justifie (ex : modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité). Cette modification est alors portée à la connaissance du Président du Conseil et du Directeur Général de Predica.

B.2.1. Exigences réglementaires en matière de compétence et d'honorabilité

Exigences réglementaires en matière de compétence

Compétence collective des Conseils d'administration

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

L'appréciation de la compétence individuelle :

- **Pour les administrateurs** : est un moyen d'appréciation pour les fonctions individuelles qui leur sont attribuées mais aussi pour la détermination de la compétence collective,
- **Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés** : tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivies tout au long du mandat.

Domaine de compétence

Les domaines de compétence énoncés par Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat.

Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance. Les compétences attendues par domaine sont décrits en détail dans la politique.

Exigences réglementaires en matière d'honorabilité

Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

Preuve

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un extrait de casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

Exigences réglementaires en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste

La Direction Juridique de chaque entité est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'ACPR.

B.2.2. Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

Dispositif d'appréciation de la compétence

Compétence individuelle

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui sont détaillés dans le cadre du dossier d'agrément transmis à l'ACPR pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance.
- **Administrateurs** : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités en paragraphe 2) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Appréciation et justification Compétence / Expérience / Connaissance » est complété pour tous les administrateurs et pour les dirigeants.

Ce support d'appréciation de compétence individuelle a été rempli une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 au 1^{er} janvier 2016 et il a été complété en fonction des formations reçues et des évolutions de mandats.

Compétence collective

En complément du support demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des 5 thèmes est déployé auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Solvabilité 2 ». Pour les administrateurs déjà en poste il doit être complété une seule fois à la mise en œuvre de Solvabilité 2. Pour les nouveaux administrateurs, il doit être complété lors de leur nomination.

Plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel,

- **Administrateurs** : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif. Ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

Dispositif d'appréciation de l'honorabilité

Le Secrétariat Général de Predica / Direction Juridique apporte la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales.

Pour ce faire, en complément de la production d'un casier judiciaire ou d'un document équivalent, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité. Elle a été complétée une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 et est réactualisée une fois par an.

B.3 Système de gestion des risques dont ORSA

B.3.1. Dispositif de gestion des risques

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, Predica se fixe un cadre d'appétence aux risques décliné du cadre d'appétence du groupe CAA. Celui-ci s'articule autour d'indicateurs financiers, à caractère stratégique, relatifs aux trois dimensions solvabilité, résultat et valeur (matrice d'appétence), qui se déclinent en indicateurs clés par nature de risques constituant le socle de la stratégie Risques. La stratégie Risques Predica, revue au moins annuellement, formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels), et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte afférents. Elle est validée, ainsi que le cadre d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de Predica, après examen par le Comité des Risques groupe CA S.A. (émanation du Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A. et présidé par son Directeur Général) des indicateurs et limites majeurs. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte, et les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction Générale de Predica, à la Direction des Risques groupe CAA, voire des Risques du groupe CA.S.A, s'agissant de limites de leur ressort. Ce dispositif de gestion des risques est complété par le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) comme présenté ci-dessous dans la section B.3.2.

La cartographie des risques constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels Predica est exposée. Elle est élaborée à partir des sources d'information disponibles et des systèmes de mesure existants, qui ont été normés au sein du groupe CAA : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents métiers...

Au-delà de l'identification des principales expositions aux risques, la Direction des Risques exerce, en lien avec les autres Directions métiers et la Direction juridique, une veille permanente sur les risques relatifs aux activités d'assurance. Cette veille s'alimente de nombreuses sources (recherches économiques, études internes et externes, provenant de cabinets de conseil ou publiées par l'EIOPA, l'ACPR ou encore la FFA...).

Les risques financiers sont pilotés en transverse du groupe CAA via:

- Un corpus risques financiers groupe, composé de procédures et politiques de risques, applicable aux mandats de gestion confiés par les entités à Amundi, la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Des analyses de risques financiers et des émissions d'avis pour compte commun, notamment ceux portant sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements,

Les autres types de risques sont également gérés selon un prisme groupe, avec une coordination et une consolidation impulsées au niveau groupe (risques techniques, risques opérationnels).

La surveillance et le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'informations, de continuité d'activité sur le périmètre de Predica sont centralisés chez la holding, sous l'égide du MRSI (Manager des risques SI et PCA) et sont dissociés du suivi opérationnel de ces risques, sous l'égide du CISO (Chief Information Security Officer), également centralisé au niveau de la holding. Ce dispositif couvre également la maîtrise des risques liés aux systèmes d'informations non sécuritaires. Le RCPR Predica s'assure de la correcte couverture des risques et de l'intégration cohérente dans le dispositif de gestion des risques de Predica.

Par ailleurs, un comité méthodologie, animé par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs de Predica

B.3.2. Dispositif ORSA - Gestion pluriannuelle des risques

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est le dispositif permettant d'évaluer les risques prévisionnels auxquels Predica est exposé sous diverses hypothèses, de vérifier que la compagnie dispose d'un niveau de fonds propres existants ou mobilisables suffisant et de s'assurer que sa gouvernance tolère les variations possibles de risque (respect du cadre d'appétence).

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans les processus décisionnels en place, tant aux niveaux stratégique, que de pilotage voire opérationnel. Conformément à la démarche du groupe CAA, Predica synchronise son ORSA avec la préparation de son processus budgétaire (Plan Moyen Terme - PMT) et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le capital planning, son cadre d'appétence et ses politiques métier. Au niveau opérationnel, les études d'allocation et de tarification intègrent les critères économiques ORSA.

L'ORSA est réalisé annuellement mais peut être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques pouvant impacter le cadre d'appétence de Predica. Il s'alimente à partir des calculs et des éléments basés sur l'utilisation de la formule standard, dont la cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par CAA (guidelines, scénarios ORSA groupe CAA, indicateurs communs).

La politique interne ORSA groupe CAA, validée par le Conseil d'Administration de CAA, rappelle les éléments clés de la démarche ORSA et l'articulation entre le groupe et ses filiales.

Pour l'ORSA 2016, qui a couvert les trois évaluations réglementaires de besoin global en solvabilité, conformité permanente et adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ressortent de l'analyse du profil de risques de Predica. Ils ont été axés principalement sur des stress financiers, compte tenu de la prédominance des risques financiers, mais ont tenu compte aussi des risques non couverts par la formule standard (stress sur les souverains, de réputation...). Ils ont visé à analyser les conséquences de situations pénalisantes telles qu'un scénario de prolongation des taux bas, un krach obligataire différé ou encore

un scénario d'écartement des spreads. Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de prendre en compte le comportement probable des assurés. En complément, et au regard de l'analyse du profil de risques, des stress spécifiques à la compagnie ont également fait l'objet d'évaluations

Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement de Predica, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place. Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses faisant sortir la compagnie de son cadre normal d'exploitation ; le plus adverse en termes de solvabilité s'avérant être le scénario de persistance de taux très bas.

B.4 Système de Contrôle interne

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Conformément aux normes du groupe CAA, Predica s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat de contrôle interne dont l'organisation répond aux principes communs suivants :

- Une couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des acteurs, la direction générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- Une définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour,
- Des normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable,
- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques,
- Un système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations contrôlées (2ème degré – 1er niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2ème degré – 2ème niveau), et des contrôles périodiques (3ème degré) réalisés par l'Inspection générale ou l'audit,
- Une information de l'organe délibérant sur la stratégie risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Le déploiement du dispositif de contrôle interne au sein de Predica répond notamment aux objectifs suivants :

- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- Conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les normes professionnelles et déontologiques et les normes internes,
- Prévention et détection des fraudes et des erreurs,
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les plans de contrôle permanent s'articulent autour d'un plan de contrôle local composé de contrôles ciblés par rapport à la criticité des processus et aux risques les plus significatifs identifiés dans la cartographie des risques, de niveau 1, 2.1 (définis avec les responsables de processus) et 2.2, et d'un référentiel de contrôles « clé » de niveau 2.2 établi par la Direction des risques Groupe CA S.A. (DRG), portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques.

- Trois intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Predica :
- Le RCPR de Predica (fonction clé gestion des risques), responsable à la fois du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques au niveau consolidé acteur de plein exercice dans l'entité.
- Le responsable de la fonction clé Conformité, en lien avec le responsable Conformité groupe CAA.
- Le contrôle périodique (fonction clé audit interne) qui intervient sur l'ensemble du groupe CAA (y compris les fonctions Risques et Contrôle Permanent, Conformité), selon un mode de fonctionnement régi par la politique d'audit.

La Fonction actuarielle contribue également au dispositif de contrôle interne pour ses domaines d'attribution (qualité des données, évaluation des provisions,...).

La maîtrise des risques de non-conformité est intégrée à l'ensemble du dispositif de Contrôle Permanent (cartographie des risques, plan de contrôle local et consolidé), ce qui contribue à une bonne interaction entre les fonctions Risques/Contrôle permanent et Conformité, bien qu'elles soient dans deux lignes métier distinctes. Des liens réguliers existent également avec l'audit interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution, les constats et recommandations émis alimentant les plans d'actions et étant utilisés, pour actualiser la cartographie des risques.

Le représentant de la ligne métier juridique assure le contrôle de la conformité aux dispositions législatives et réglementaires et participe également au dispositif de contrôle interne.

Dans l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. par le corpus « FIDES », actualisé en 2016, la Conformité couvre ceux qui sont applicables à l'assurance, et plus spécifiquement dans chacune des entités ceux applicables à ses propres activités. Elle décline ce corpus en procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de son respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques. L'animation du dispositif de conformité, comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management. A l'instar de la fonction de gestion des risques, la fonction conformité émet des avis lors du lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités, dont le processus d'approbation est sécurisé par les Comités Nouvelles Activités et Produits mis en place dans chaque entité, ainsi que lors de projets d'investissement.

Le pilotage de niveau groupe s'exerce à travers des instances de coordination et couvre également la conduite des projets réglementaires lancés par le groupe Crédit Agricole S.A.

B.5 Fonction audit interne

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en décembre 2015 par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de Predica. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 –

fait l'objet d'une révision annuelle (pas de modifications en 2016). Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

Les équipes de la Fonction Audit Interne sont mutualisées depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne de Crédit Agricole Assurances. Dotée de 19 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle contrôle également en direct Predica.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux du groupe et de ses filiales, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- de la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur,
- de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole),
- d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Suite à une mission conduite par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) en mai 2015, la DAA a obtenu la certification de qualité attestant la conformité aux exigences requises par le référentiel professionnel de l'Audit interne du Global Institute of Internal Auditors.

B.6 Fonction actuarielle

La Fonction actuarielle Predica est organisée conformément aux exigences réglementaires de Solvabilité 2.

La fonction actuarielle a pour missions de coordonner le calcul des provisions, émettre un avis sur le provisionnement et les politiques de souscription et de réassurance et de contribuer au système de gestion des risques. Elle s'appuie opérationnellement sur :

- les avis risques rendus par la direction des risques sur les modèles (méthodologie et opérationnel) et le dispositif de maîtrise des risques des directions opérationnelles et les contrôles permanents des processus d'évaluation Solvabilité 2.
- les réalisations opérationnelles de la Direction de l'Actuariat et de Direction de la Gestion Financière.

La fonction actuarielle rend compte trimestriellement de l'avancement de ses travaux en comité risques et contrôle interne et elle est par ailleurs membre permanent du comité d'audit et des comptes.

Par ailleurs, la fonction actuarielle de Predica soumet annuellement aux instances de gouvernance son rapport de fonction actuarielle, qui recense :

- ses travaux;
- ses conclusions sur le caractère adéquat des provisions techniques ;
- son avis sur la politique de souscription ;
- son avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- sa contribution au système de gestion des risques (contribution aux processus ORSA, d'appétence aux risques, de besoin en capital,...) ;
- ses recommandations sur la manière de remédier aux limites identifiées ainsi qu'un suivi des plans d'actions.

B.7 Sous-traitance

B.7.1. Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance de Predica

La Politique de sous-traitance:

- Définit ce qui est considéré comme relevant de la sous-traitance, notamment au regard des obligations liées à Solvabilité 2
- Définit les critères permettant de qualifier une prestation de service essentielle externalisée (PSEE), au regard de la directive européenne Solvabilité 2 transposée dans la réglementation française et des normes du groupe Crédit Agricole SA,
- Fixe les principes généraux et les étapes principales qui s'appliquent au processus de sous-traitance pour Crédit Agricole Assurances holding,
- Identifie les responsabilités associées,
- Décrit le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance.

La sous-traitance permet à Predica de se concentrer sur sa principale activité qui consiste à concevoir des produits d'assurance et à en organiser la gestion tout au long de leur vie.

La politique constitue un ensemble de principes directeurs qui s'appliquent à l'ensemble des activités de l'entité. Elle est revue annuellement et validée par le Directeur Général puis soumise au Conseil d'administration de Predica. Le RCPR est en charge de sa mise en œuvre et de proposer les modifications nécessaires pour en assurer la mise à jour régulière.

B.7.2 Relation entre Predica et le groupe CAA

Cette politique a été rédigée en prenant en compte les principes émanant de Solvabilité 2 pour l'assurance et des normes Groupe et de l'organisation existante sur cette thématique au sein de Predica. Initialement, la politique de Predica a été validée fin 2011 par le Comité Risques et Contrôle Interne et fait l'objet d'une actualisation régulière.

Une liste des activités déléguées par Predica fait l'objet d'une actualisation validée par la direction générale a minima une fois l'an. Elle est établie selon les principes définis dans la politique de sous-traitance. Elle mentionne la nature de la prestation et les responsables de la relation, pour chacun des quatre domaines de prestations identifiés.

Predica décide de l'externalisation sur son périmètre d'activité.

Le groupe CAA a un rôle de coordinateur, avec l'établissement de principes communs complétant la politique de sous-traitance, visant à garantir une approche homogène au niveau du groupe dans la définition des critères de qualification d'une nouvelle prestation (en particulier les critères de

qualification des opérations dites « critiques ou importantes ») mais également dans le suivi des prestations communes.

B. 7.3 Cas des activités dites critiques ou importantes

Predica externalise des activités dites critiques ou importantes au sein d'entités du groupe Crédit Agricole S.A., dans une optique de capitaliser sur leur savoir-faire, faire jouer les synergies et bénéficier d'un effet de taille. Ce sont :

- Deux mandats de gestion de son portefeuille d'investissement et d'actifs ainsi que la gestion administrative et comptable des supports investis confiés à AMUNDI (société de gestion du groupe Crédit Agricole S.A. détenu majoritairement par le groupe) : leader de la gestion d'actifs financiers en France et en Europe qui offre une gamme complète de produits couvrant toutes les classes d'actifs et les principales devises. Un Comité Risques AMUNDI / CAA auquel participe Predica se tient mensuellement pour le suivi des risques des opérations sous-traitées. D'autres comités sont également mis en place notamment entre la direction des investissements et les gestionnaires de portefeuille pour le suivi des différentes classes d'actifs. Cette prestation est commune à plusieurs compagnies de Crédit Agricole Assurances, AMUNDI subdéléguant d'ailleurs partiellement à CACEIS (comptabilité titres).
- Le back office assurance et services informatiques à CAAGIS : détenu à parts égales par Crédit Agricole Assurances et les Caisses régionales de Crédit Agricole, CAAGIS a pour vocation première d'accompagner le développement de CAA en proposant une offre informatique et de services dédiée aux métiers de l'assurance. CAAGIS est prestataire pour la plupart des entités françaises du groupe CAA, qui ont leurs instances de suivi des opérations sous-traitées.

C. Profil de risque

Le profil de risque de Predica décrit par la suite dans cette section est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil principal permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Ce profil de risque est utilisé comme base de calcul du besoin en capital Predica qui sera lui-même développé ultérieurement dans la partie E du rapport.

C.1 Introduction

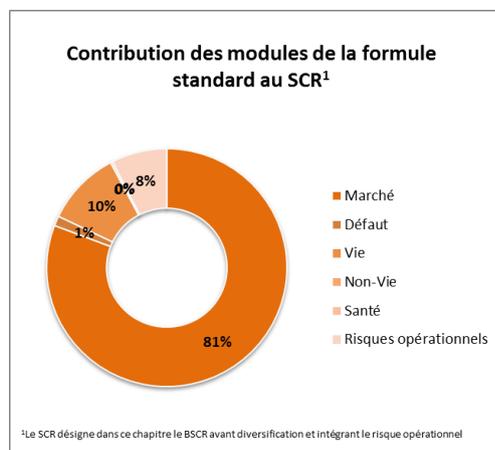
C.1.1. Présentation générale des principaux risques de la compagnie

En raison de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, les principaux risques de Predica sont les risques de marché et de souscription vie, couverts par la formule standard. La formule standard couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle Predica, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard (risques de liquidité, de spread sur émetteurs souverains, de réputation...) font l'objet comme chacun des risques identifiés dans la cartographie des risques, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante devait être observée, voire analysée via des scénarios de stress. Au regard des risques identifiés à fin 2016, le besoin en capital (SCR) de Predica s'élève à 11 604 846 milliers d'euros.

L'exposition au risque² est composée en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de marché (81%) et dans une moindre mesure des risques de souscription (10%).

Les principaux modules de risques du SCR sont dissociés dans le graphique suivant et corroborent l'identification des risques majeurs effectuée par Predica.

Montant en milliers d'euros



C.2 Risque de souscription Vie

C.2.1. – Exposition aux risques de souscription

Predica est principalement exposé, au travers de ses activités d'Épargne et Prévoyance et des garanties vie associées à ses contrats d'assurance emprunteurs, au risque comportemental de rachats, en liaison avec une remontée rapide des taux d'intérêt ou encore un mouvement de défiance

² L'exposition au risque SCR désigne dans ce chapitre le BSCR avant diversification et après absorption des pertes par les provisions techniques et intègre le risque opérationnel

à l'encontre du groupe Crédit Agricole et dans une moindre mesure aux risques biométriques et au risque de chargement.

Le suivi des risques de souscription porte sur l'ensemble des portefeuilles. Les dimensions prises en compte pour ce suivi sont :

- la sinistralité, le niveau de provisionnement et le résultat technique,
- la rentabilité,
- le niveau de fonds propres.

Le risque de souscription vie constitue le second risque porté par Predica et représente 10% de l'exposition aux risques fin 2016.

C.2.2. – Principales techniques de gestion / réduction du risque

En **assurance vie** (Epargne), le principal risque identifié est le risque de rachat. La maîtrise de ce risque passe par une affectation maîtrisée des participations aux bénéficiaires concurrentielles et par une politique financière prudente, avec notamment une gestion des réserves.

La surveillance du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- Les taux de rachats sont surveillés mensuellement par les entités concernées pour détecter des dérives conjoncturelles.
- Un suivi annuel permet également de s'assurer que les taux de rachats restent dans la moyenne de ceux du marché.

En **assurance emprunteurs** et en **prévoyance**, les risques d'anti-sélection et d'insuffisance de tarification sont maîtrisés par :

- Le déploiement de la politique tarifaire,
- La politique de souscription qui est mise en œuvre par les réseaux bancaires ou les partenaires financiers (par exemple en prévoyance, sélection médicale, limite des capitaux décès souscrits par produits et en cumul par assuré),
- La politique de gestion de sinistres qui est assurée par des unités de gestion dédiées, des plateformes France, ou déléguée à des prestataires locaux.
- Le rapport entre les sinistres - déclarés, liquidés ou provisionnés - et les primes acquises constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque et est comparé au ratio cible construit sur un scénario de sinistralité standard.

C.2.3. – Principales concentrations

- Pour les portefeuilles épargne :

La maîtrise et le suivi de la concentration en matière de taux minimum garanti est présenté dans le chapitre C.2.3 paragraphe « Risque de taux garanti »

- Pour les portefeuilles prévoyance :

- Le suivi de portefeuille permet de mesurer l'exposition par tête assurée (somme des capitaux sous risques de l'ensemble des garanties décès souscrites par un assuré).
- Les risques de concentration sont encadrés par :
 - les règles de souscription qui permettent de limiter les concentrations sur certains risques : sélection médicale, exclusions, limites d'âge, limites en montant total garanti par assuré pour le portefeuille temporaire décès,
 - la réassurance qui permet de limiter les expositions : réassurance sur les motifs de risque de santé aggravé ou capitaux élevés, adhésion au pool CAT BCAC (pool

CATastrophe du **B**ureau **C**ommun d'**A**ssurances **C**ollectives) pour le portefeuille collectif Décès en cas d'événement accidentel catastrophique impliquant au moins 3 têtes assurées

➤ Pour les portefeuilles épargne :

La maîtrise et le suivi de la concentration en matière de taux minimum garanti est présenté dans le chapitre 3.1.3 paragraphe « Risque de taux garanti »

C.2.4. – Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par Predica est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière indirecte lors des analyses de sensibilité effectuées sur l'actif (courbes de taux obligataires) ou de manière plus directe dans le choc de réputation, retenu au titre des scénarios de stress ORSA. Dans l'environnement actuel, ce stress a un impact sur le résultat mais pas sur la solvabilité.

C.3 Risque de marché

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne, Predica est particulièrement concerné par les risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Les risques de marché auxquels est soumis Predica sont de plusieurs natures :

- risque de taux d'intérêt,
- risques actions,
- risque de change,
- risque de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties d'opérations de marché de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur. Ce risque est d'ailleurs détaillé dans une section spécifique.

C.3.1. – Exposition aux principaux risques

Le risque de marché constitue le principal risque de Predica puisqu'il représente 81% de l'exposition du risque à fin 2016, composée essentiellement du risque de spread et du risque actifs de diversification.

Les placements de l'actif général s'élèvent à 269 690 951 milliers d'euros en valeur de marché, tandis que les placements financiers en unités de compte, pour leur part, atteignent 42 679 692 milliers d'euros fin 2016.

Le risque de marché est issu, fin 2016, principalement du risque de spread, du risque actions et dans une moindre mesure du risque de taux d'intérêt.

Le portefeuille obligataire hors unités de compte de Predica, est majoritairement composé de titres bénéficiant d'une notation supérieure ou égale à A.

L'exposition aux obligations souveraines (et garanties d'Etat), non comptabilisée dans le calcul de la formule standard, est concentrée principalement sur la France. L'exposition à la dette des pays périphériques de la zone euro est marginale.

L'exposition au risque de change est marginale compte tenu de la politique de couverture de Predica. La faible exposition au risque de concentration illustre la politique de diversification en matière d'émetteurs mise en œuvre par Predica, via le respect de limites de concentration.

C.3.2. – Principales techniques de gestion / réduction du risque

Predica gère ses placements de manière prudente. Predica s'appuie à la fois sur les analyses faites par la Direction des investissements, qui prennent en compte le cadre d'appétence que s'est fixé Crédit Agricole Assurances, ainsi que sur des informations fournies par des sources externes (établissements financiers, gestionnaires d'actifs, agences de notation). Les différentes techniques de gestion et réduction du risque exposées ci-après relèvent également de la mise en application de ce principe.

De plus, des dispositifs ont été mis en place pour prévenir tout conflit d'intérêt et sécuriser le processus en cas de nouveau type d'investissement.

Les principaux risques de Marché de Predica sont les suivants :

Risque de Spread :

Le risque de contrepartie, et d'évolution du *spread* rémunérant ce risque, est encadré notamment par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes catégories de rating.

L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auquel est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille, visant non seulement à examiner les émetteurs individuellement mais aussi à aborder des thématiques sectorielles, pays ou en lien avec l'environnement économique et les points d'attention identifiés, permettent une gestion active. Lorsque cela est nécessaire, un émetteur peut être mis sous surveillance (liste commune au groupe CAA recensant les émetteurs sur lesquels il est interdit d'investir), ou faire l'objet d'un programme de cessions au niveau de Predica.

En 2016, en lien avec la déclinaison du cadre d'appétence aux risques, Predica s'est défini un budget de risques pour couvrir le risque de défaut ou le risque de perte en cas de cessions.

Risque actifs de diversification :

Des limites sont imposées globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, *private equity* et infrastructures, gestion alternative). Ces actifs, en effet, s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la décorrélation, induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (provision pour dépréciation durable, avec impact éventuel sur la rémunération des assurés).

Risque de Taux :

Pour faire face aux différents mouvements de baisse ou de hausse durable des taux d'intérêt Predica dispose de différents leviers :

- des programmes de couverture via des dérivés : *caps* pour la couverture à la hausse des taux, *floors*, *swaps* pour réduire le risque de réinvestissement en cas de baisse des taux ;
- une politique prudente de distribution aux assurés de participation aux bénéfices et la constitution de réserves (provision pour participation aux excédents -PPE)
- une politique commerciale adaptée : arrêt de la commercialisation des contrats à taux *minimum* garanti (TMG), et, dans l'environnement actuel de persistance de taux bas, réorientation de la collecte vers les unités de compte ;
- l'ajustement de la durée, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs
- le pilotage des liquidités et des actifs taux cessibles avec faible impact en plus ou moins-values.

Predica s'est doté des indicateurs et des instances permettant de suivre ces leviers.

Risque de Change :

Le risque de Change peut se traduire comme le risque d'être exposé à des moins-values sur des titres en devise étrangère et que cela ne réduise la capacité de l'assureur à gérer son portefeuille sans perte.

La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés par des ventes à terme, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une devise. Globalement l'exposition de change au niveau de Predica est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et une sous-limite pour les devises émergentes.

Risque de Concentration :

Le risque de concentration est maîtrisé par différents jeux de limites, calibrées selon la nature de la contrepartie :

- pour les souverains et assimilés, Predica prend en compte le poids de la dette dans le PIB et la notation pays;
- pour les financières ou industrielles, Predica module les limites en fonction de la notation, et les complète par une approche groupe émetteur ;
- pour Predica, la mesure de l'exposition inclut par prudence une quote-part des unités de compte obligataires Crédit Agricole, afin d'intégrer le risque potentiel de portage en cas de vague de rachats.

La consommation de ces limites est suivie mensuellement, afin d'informer au niveau hiérarchique approprié sur les mesures de régularisation en cas de dépassement.

C.3.3. – Concentration

Compte tenu de ces mesures de gestion, l'exposition aux risques de concentration est relativement faible. La concentration sur Predica a été réduite en 2016.

Au-delà de la surveillance de la concentration émetteurs, la gestion du portefeuille Predica s'attache à assurer une bonne diversification selon plusieurs autres axes :

- sectoriel : catégorie d'émetteurs (souverains, agences, financières, *corporates*...), exposition sur l'immobilier (taux et actions),
- pays : exposition tous types d'actifs
- *rating* : concentration au sein d'une catégorie de *rating*

Les investissements en actifs de diversification satisfont également à des règles de concentration unitaire et au sein d'une catégorie (poids des dix premières expositions « *top 10* » par exemple pour l'immobilier physique).

C.3.4. – Sensibilités

Des *scénarios de stress* relatifs aux risques financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA et fournissent une vision prospective, sur l'horizon du *business plan*, des indicateurs de solvabilité, en intégrant les hypothèses de ce plan, en matière notamment de distribution de dividende et de financement et en adaptant la collecte assurance vie au comportement probable des assurés dans chacun des scénarios.

Lors de l'ORSA 2016, les *scénarios de stress* choisis, en lien avec le profil de risques du groupe CAA, ont consisté en :

- *Scénario* adverse 1 : baisse des actifs risqués en 2017,
- *Scénario* adverse 2 : persistance de taux durablement bas et repli des marchés actions et de l'immobilier,
- *Scénario* adverse 3 : persistance de taux bas pendant deux ans et remontée brutale en 2019, avec baisse simultanée des actions et de l'immobilier.

Le scénario de taux durablement bas est le plus impactant pour le ratio de solvabilité de Predica.

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2016. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés.

Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

Sensibilités financières « stand alone »:

Facteur de risques	Choc retenu
1. Actions	-25%
2. Hausse des taux	+50bp
3. Baisse des taux	-25bp
4. Hausse des <i>spreads Govies</i>	+75bp
5. Hausse des <i>spreads Corporates</i>	+75bp

Sensibilité financière combinée « baisse des taux » :

Facteur de risques	Choc retenu
Actions	-15%
Taux	-25bp
Spread	<i>Govies</i> +85bp, <i>Corporates</i> : A: +110bp, BBB : +140bp

Dans les six sensibilités envisagées, le ratio de solvabilité de Predica respecte toujours le seuil réglementaire. Le stress combiné s'avère le plus pénalisant pour la solvabilité.

C.4 Risque de contrepartie

C.4.1. – Exposition aux principaux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour Predica puisqu'il représente de l'ordre de 2 % de l'exposition au risque fin 2016.

L'exposition peut provenir :

- Des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements).
- Des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient).
- Des garanties données

C.4.2. – Principales techniques de gestion/ réduction du risque

Contreparties financières

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants mais placées en OPCVM monétaires.

Les opérations de dérivés sur un marché de gré à gré, utilisées notamment dans le cadre d'une couverture prudente du risque de taux, tant à la hausse (portefeuille de *caps*) qu'à la baisse (*floors*, *swaps*, *swaptions*...) sont réalisées avec des contreparties sélectionnées pour la qualité de leur crédit. Comme ces opérations sont assorties de contrats de collatéral, avec des appels de marge quotidiens, le risque de contrepartie résiduel est marginal.

Contreparties réassurance :

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes Predica, à savoir :

- en premier lieu, la contractualisation avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum (A-), dont le respect est suivi tout au long de la relation ;
- des règles de dispersion des réassureurs (par traité) et de limitation de la concentration des primes cédées à un même réassureur, définies par chacune des compagnies qui en assure le suivi. Predica surveille la concentration des primes cédées globalement, par réassureur ;
- une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement.

C.4.3. – Principales concentrations

Les opérations sur instruments dérivés de Predica en portefeuille à fin 2016 ont été traitées avec une quinzaine de contreparties.

En matière de contrepartie de réassurance, le programme de Predica comporte une vingtaine de réassureurs. Les engagements cédés sont couverts par des dépôts en espèces ou des nantissements.

C.5 Risque de liquidité

C.5.1. – Exposition aux principaux risques

Predica doit être en mesure de couvrir le passifs exigibles (prestations, soit en vie les rachats et les décès). Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations).

Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches qui seront détaillées dans la partie suivante

Au 31 décembre 2016, le montant des produits futurs sur les primes futurs (EPIFP) pour les activités s'élève à 479 065 milliers d'euros. Le détail des méthodes et hypothèses utilisées pour le calcul des EPIFP est détaillé dans la partie D.3.5.3 Evaluation – limites des contrats.

C.5.2. – Principales techniques de gestion / réduction du risque

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, les *private equity*, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative....

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe CAA, sont définis par Predica, dans le cadre de la gestion actif/passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

Pour Predica, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- Liquidité à long terme : suivi et limitation des *gaps* annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en *run-off*, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès).
- Liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit « taux de réactivité à 2 ans », qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est comparé à un seuil minimum défini par chacune des compagnies pour être en mesure d'absorber une vague de rachats.
- Liquidité à court terme : en cas d'incertitude sur la collecte nette, fixation de montants minimum de liquidités à une semaine et à un mois, avec un suivi journalier des rachats.
- Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également prévus (possibilité de mise en pensions avec collatéral en trésorerie voire actifs éligibles BCE).

Predica analyse les *gaps* de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du rempli). Le suivi est réalisé mensuellement, via le tableau de bord, le *ratio* de réactivité, comparaison au seuil fixé. La surveillance est réalisée régulièrement sur les taux de rachat et les arbitrages entre le fonds euro et les unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de *stress* avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

C.5.3. – Sensibilités

Predica réalise des *stress* visant à simuler une crise de confiance dans un environnement perturbé (choc de rachats sur les provisions mathématiques des contrats qualifiés de moins stables associé à une décote des actifs, fonction de la nature, du rating et de la maturité du titre, et un temps de liquéfaction compris entre 1 et 6 mois) et à appréhender alors la résilience en termes de liquidité. Celle-ci s'avère satisfaisante.

Par ailleurs, le modèle banque-assurance ne mettrait pas en péril la solvabilité Predica, en cas de problème de réputation au niveau du groupe Crédit Agricole susceptible d'engendrer un choc de rachats

C.6 Risques opérationnels

C.6.1. Exposition aux risques

L'exposition au risque opérationnel issu de la formule standard est en progression à fin 2016 et s'élève à 1 077 517 milliers d'euros.

Le montant de pertes collectées fait l'objet d'un encadrement et d'un suivi au sein du cadre d'appétence Groupe CAA décliné pour Predica. Un suivi trimestriel est présenté à la Direction générale.

Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque d'intermédiation provenant des écarts de valorisation au passif et à l'actif lors de l'adossement des Unités de compte, qui se traduisent par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés), la production de l'information financière et comptable (restructuration en cours de contrôles chez un de nos prestataires), avec un enjeu majeur en termes de qualité des données. Les dysfonctionnements

informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, sont généralement difficiles à valoriser mais portent de possibles effets d'image.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) exposent au risque de sanction administrative, judiciaire, disciplinaire, de perte financière et surtout d'atteinte à la réputation. Predica est vigilant à la bonne maîtrise de la distribution de ses produits par ses réseaux (Caisses Régionales, LCL), d'autant qu'une inflexion a été donnée en faveur des unités de compte.

C.6.2. Principales techniques de gestion/ réduction du risque

Les filiales assurances et la holding CAA disposent d'une démarche risques opérationnels au travers de la mise en place d'une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit), de la collecte des pertes opérationnelles et d'un dispositif de surveillance et d'alerte. Les risques considérés comme significatifs en résiduel (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plan d'actions.

Des plans d'action sont suivis en vue de renforcer la maîtrise des risques opérationnels de Predica en particulier sur le suivi des risques SI et la qualité des données. Par ailleurs, des travaux d'industrialisation ont été menés en 2016 sur les processus d'information financière en vue de réduire les délais de production tout en accentuant la maîtrise et la qualité ces mêmes processus.

Predica applique la politique générale de maîtrise des risques du système d'information du groupe Crédit Agricole. Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, CAA et ses filiales ont établi leur plan de continuité de l'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Il répond aux normes du groupe CA S.A.: adoption de la solution du groupe CA S.A. pour le site de repli utilisateurs, Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe CA S.A. (site de Greenfield). Tant le PRU (Plan de Repli Utilisateurs avec déplacement des utilisateurs sur le site) que le PSI sont testés selon une périodicité annuelle.

La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité groupe CA S.A. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) déclinant le programme CA S.A. « CARS » (Crédit Agricole Renforcement de la Sécurité SI), pour lutter contre les menaces de cyber-attaque, est en cours. Parallèlement des actions de sensibilisation des collaborateurs sont déployées.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de Predica (procédures, organisations, actions de formations et de sensibilisation, contrôles et systèmes d'information) et régulièrement actualisé, implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité, management). Il inclut notamment un dispositif d'approbation des nouveaux produits activités et services. La prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme reposent sur la connaissance des clients à l'entrée en relation et sur l'exercice d'une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés pendant la relation d'affaires, en s'appuyant sur des outils de détection des opérations inhabituelles. Par ailleurs tout au long du processus de commercialisation des produits, depuis la publicité jusqu'au terme des contrats, Predica est très soucieux de la bonne application des règles de protection de la clientèle. La coordination de la prévention contre la fraude s'appuie sur la sensibilisation à travers le partage des alertes.

Outre la finalisation des travaux relatifs aux réglementations FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (échange automatisé d'informations) et la mise en conformité avec la règle Volcker, l'année 2016 a été largement consacrée au lancement des chantiers du plan de remédiation OFAC.

C.6.3. Sensibilité

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de Predica pour les risques opérationnels.

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

C.7 Autres risques significatifs

C.7.1. Exposition aux risques

➤ Risque de réputation

Compte tenu de son modèle de distribution, qui s'appuie essentiellement sur les réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole, et malgré le développement des canaux alternatifs, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation (produits lancés, commercialisation) ou la qualité de crédit des banques du groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence sur les résultats du groupe Crédit Agricole Assurances et de Predica.

➤ Risque d'évolution de l'environnement légal

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opèrent les compagnies constituent également une source non négligeable de risques. A titre d'illustration, citons la possibilité de résiliation de l'assurance emprunteur qui sera applicable sur le stock de contrats à partir de 2018.

C.7.2. Principales techniques de gestion / réduction du risque

➤ Risque de réputation

Pour Predica le risque de réputation est principalement lié à la conception et à la commercialisation des produits d'assurance. Les opérations d'investissement réalisées par l'entreprise sont également, potentiellement, porteuses de risque de réputation, de même que d'éventuelles carences dans le dispositif de contrôle interne.

Predica sécurise la création des nouveaux produits avec la tenue systématique de comités Nouvelles Activités et nouveaux Produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs. Les réseaux de distribution sont accompagnés à travers des actions de formation et, plus généralement, le groupe CAA a déployé une démarche de contrôle assurance (Vie et non Vie) au sein des banques distributrices LCL et Caisses régionales pour avoir un dispositif homogène dans la maîtrise de la commercialisation.

Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée.

➤ Risque d'évolution de l'environnement légal

La veille exercée par le Juridique et la Conformité, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole, permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire.

D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL

D.1 Introduction

Date d'arrêté

Le bilan prudentiel de Predica est arrêté au 31 décembre 2016. Il comporte des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêté.

Principe de valorisation

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs :

- a) les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b) Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans la plupart des cas, les normes IFRS permettent une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique.

Les actifs visés au paragraphe a. sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- **Méthode 1 :** *Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.*
- **Méthode 2 :** *Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités;*
- **Méthode 3 :** *Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, les entreprises devraient recourir à des techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues devant être comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :*
 - *sur des transactions portant sur des actifs similaires,*
 - *sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ou*
 - *sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.*

Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est apporté à la valorisation des passifs visés au paragraphe b.

Valorisation de la colonne « Bilan statutaire » du bilan économique

Predica étant une entité française, la colonne « Bilan statutaire » du bilan économique a été alimentée à partir des normes Françaises.

D.1.1. Opérations en devises

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de Predica, i.e. l'Euro.

D.1.2. Compensation des actifs et des passifs

Predica compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

D.1.3. Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation,
- le comportement des assurés,
- les changements démographiques.

D.1.4. Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif entre la date de clôture 31 décembre 2016 et la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

D.2 Actifs

Tableau des postes Actifs en norme Solvabilité 2 (en milliers d'euros)

Source Groupe: QRT S.02.01

Actifs S2 (k€)	Valeur S2
Goodwill (Création de valeur)	-
Coûts d'acquisition différés	-
Immobilisations incorporelles	-
Impôts différés à l'actif	8 134 351
Excédent lié aux pensions de retraite	-
Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI	184 040
Placements (autre les actifs détenus sur des fonds indicels ou des contrats en UC)	269 690 951
Immeuble de placement	8 335 029
Participations	8 861 165
Actions	6 282 991
Obligations	204 786 664
OPCVM	39 605 257
Dérivés - à l'actif	1 819 798
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	46
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de comptes ou de contrats indexés sur des fonds	42 679 692
Prêts et prêts hypothécaires	525 809
Provisions techniques cédées	737 509
Non vie et santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	737 509
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes	317 711
Créances d'assurance et des intermédiaires	235 594
Créances de réassurance	1 952
Créances (financières, non liées à l'assurance)	3 713 994
Actions propres	-
Capital appelé mais non versé	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	703 775
Autres actifs	2 295
Total Actif	326 927 675

La variation du bilan normes françaises au bilan S2 s'explique principalement par :

- L'élimination des incorporels : Immobilisations (-493 778 milliers d'euros),
- La réévaluation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti en normes françaises pour un total de 27 725 253 milliers d'euros principalement sur l'Immobilier de placements (3192 148 milliers d'euros) et les obligations (20 446 509 milliers d'euros),
- La réévaluation des provisions techniques cédées (-89 831 milliers d'euros)

Les autres ajustements résultent des effets de la reconnaissance de la position d'impôt différé active pour 8 134 351 milliers d'euros.

D.2.1. Actifs incorporels et frais reportés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

L'article 12 du Règlement Délégué précise les modalités de valorisation des immobilisations incorporelles et des goodwill.

Selon ces modalités, les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel. Les actifs incorporels peuvent être reconnus dans le bilan prudentiel s'ils sont identifiables, si l'entreprise peut obtenir les bénéfices économiques futurs liés à ces actifs et si l'entreprise peut démontrer qu'ils ont

une valeur disponible sur un marché actif. Dans ce cas uniquement, ils sont évalués à leur juste valeur dans le bilan prudentiel.

Ainsi, des logiciels développés pour les besoins propres de la société auraient une valeur nulle dans le bilan économique Solvabilité 2, n'étant, a priori, pas cessibles.

Il n'y a pas de frais reportés au bilan de Predica établi selon les normes françaises.

D.2.2. Immobilisations corporelles

Contrairement aux immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles sont des éléments identifiables de l'actif : ils correspondent à un actif physique que l'entreprise entend utiliser au-delà de la clôture de l'exercice comptable en cours et qui est destiné.

L'immobilier d'exploitation est constitué par les terrains, les immeubles et les agencements de ceux-ci utilisés par la société dans le cadre de son activité : production ou fourniture de biens et services, tâches administratives. Il se définit par opposition à l'immobilier de placement détenu par l'entreprise afin de lui rapporter un certain rendement et une plus-value au moment de sa revente.

Immobilier d'exploitation

L'immobilier d'exploitation est constitué par les terrains, les immeubles et les agencements de ceux-ci utilisés par la société dans le cadre de son activité : production ou fourniture de biens et services, tâches administratives.

Dans le cadre prudentiel, les immeubles d'exploitation sont comptabilisés à la valeur de marché, celle-ci étant déterminée à partir d'une valeur d'expertise.

En normes françaises, les immeubles d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti ; à l'exception des petits mobiliers, ils sont donc réévalués pour produire le bilan prudentiel.

Immobilier de placement

Les immeubles de placement sont évalués à leur valeur économique, celle-ci étant déterminée à partir d'une valeur d'expertise.

En normes françaises, les immeubles de placement du fonds Euro sont comptabilisés au coût amorti ; ils sont donc réévalués pour produire le bilan prudentiel (à l'exception de certaines SCI dont l'immeuble est en cours d'acquisition ou en cours de construction et pour lesquelles aucune valeur d'expertise n'est disponible). Les comptes courants des SCI ont été maintenus en coût amorti dans le bilan prudentiel, du fait de leur caractère liquide.

D.2.3. Instruments financiers

Les placements des sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte...). Le code CIC attribué à chaque instrument financier permet de les classer dans les différents postes du bilan économique.

En normes françaises, les placements financiers du fonds Euro sont comptabilisés au coût amorti, ils font l'objet d'une revalorisation à la valeur de marché en normes Solvabilité 2.

D.2.4. Provisions techniques cédées

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont présentées dans la partie sur les provisions techniques (cf. D.3. du rapport présent).

D.2.5. Impôts différés

En application de l'article 15 du Règlement Délégué, un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La reconnaissance et la valorisation des impôts différés dans le bilan suivent les règles définies dans IAS 12. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- de différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;
- des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

Tout retraitement entre les comptes en normes françaises et Solvabilité 2, notamment lié à l'application de la juste valeur, donne lieu à la constatation d'impôts différés.

Concernant le compte courant d'intégration fiscale, il est annulé dans les comptes en normes Solvabilité 2.

D.2.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le bilan prudentiel, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur, conformément aux principes de valorisations des actifs et des passifs énoncés à l'article 75 de la Directive.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

En pratique, compte tenu du caractère de court terme de ces instruments, juste valeur et coût amorti sont des montants jugés proches.

Il n'y a donc pas de réévaluation entre le bilan en normes françaises et le bilan prudentiel.

D.2.7. Créances financières, non liées à l'assurance

Les créances (financières, non liées à l'assurance) se compose principalement de créances sur pensions livrées des appels de marges débiteurs sur Instruments Financiers à Terme ainsi que de produits à recevoir des sociétés immobilières non cotées dans lesquelles Predica a des participations.

D.3 Provisions techniques

D.3.1. Synthèse des provisions techniques Predica

Les tableaux ci-après présentent une décomposition des provisions techniques ainsi d'une réconciliation des provisions techniques normes françaises et celles évaluées selon l'approche prudentielle.

Synthèse des provisions Solvabilité 2 par LoB

En milliers d'euros

31/12/2016	Santé (Similaire à la vie)	Contrats avec clause de participation aux bénéfices	Unité de compte	Autres contrats d'assurances	Réassurance santé (similaire à la vie)	Réassurance Vie	Total
BEL Brut	721 283	224 757 207	40 672 745	2 259 168	417 310	7 884 171	276 711 885
BEL Cédé	303 461	-	-	398 381	23 239	12 427	737 509
BEL Net	417 822	224 757 207	40 672 745	1 860 787	394 071	7 871 744	275 974 376
Marge pour risque	4 273	1 157 059	155 579	78 605	23 033	-	1 418 548
Total Provisions techniques	422 095	225 914 266	40 828 324	1 939 391	417 104	7 871 744	277 392 924

Postes de provisions techniques en norme Solvabilité 2

En milliers d'euros

Ajustement NF S2 - 31/12/2016	Valeur S2
Total Provisions techniques cédées	737 509
Provisions techniques cédées Non vie et santé similaire à la non vie	
Provisions techniques cédées Vie et Santé similaire à la vie, Hors UC ou indexés	737 509
Provisions techniques - Non vie (excluant la santé)	
Provisions techniques - santé (similaire à la non-vie)	
Provisions techniques - santé (similaire à la vie)	1 165 899
Provisions techniques - vie (excluant la santé et celles incluses dans indice ou dans contrat en UC)	236 136 210
Provisions techniques - incluses dans indice ou dans contrat en UC	40 828 324
Autres provisions techniques	0
Total	256 629 139

La valorisation des provisions techniques S2 peuvent se déduire de leur valeur en norme française dépendant de la nature des provisions et de la nature des garanties :

- Les **provisions pour sinistres à payer** sont identiques dans les deux normes compte tenu de leur caractère certain et de leur règlement à court terme,
- Pour les provisions Solvabilité 2 des engagements en **unités de compte**, il est retiré aux provisions mathématiques norme Solvabilité 1, la valeur actuelle des marges futures nettes de frais,
- Pour les **contrats d'épargne participatifs**, les provisions en norme Solvabilité 2 se déduisent de la norme Solvabilité 1 par ajout de la quote-part des plus ou moins-values latentes des actifs en représentation de ces passifs auxquels il a été retiré la valeur actuelle des marges futures nettes de frais,
- Quant **aux provisions techniques prévoyance**, la différence entre les deux normes proviennent des différences de règles d'évaluation (frontière des contrats, courbe d'actualisation,...). Certaines provisions globales inscrites dans le bilan en normes françaises ne sont pas reconnues en norme Solvabilité 2.

D.3.2. Principes de valorisation

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation représente la plus juste estimation des engagements pris envers les assurés.

La meilleure estimation est calculée :

- en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation,
- en adoptant une approche objective et fiable,
- en respectant le cadre réglementaire en vigueur localement.

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations servies aux assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance.

Ainsi les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions en normes françaises par l'actualisation systématique des flux de trésorerie et la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation aux bénéficiaires, rachats,...).

Toutefois, comme le prévoient les textes réglementaires (Directive ou Règlement Délégué), certaines provisions sont évaluées comme un tout, sans identification de la meilleure estimation et de la marge pour risque. Le montant de ces provisions n'est pas significatif.

D.3.3. Segmentation

Les orientations de l'EIOPA sur la valorisation des provisions techniques (orientation n°21) précisent que l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

D.3.4. Comptabilisation initiale

En cohérence avec les orientations de l'EIOPA relatives aux provisions techniques, les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

D.3.5. Principes Généraux d'évaluation

D. 3.5.1 Evaluation – Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille.

La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les actions de la direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices, la politique d'allocation d'actifs.

L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par le management de Predica.

D. 3.5.2 Evaluation – Granularité des projections

Les contrats sont analysés sur une base unitaire puis regroupés en groupes de risques homogènes pour les modélisations.

Les groupes de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants :

- La nature de la garantie,
- La base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survenance/déclaration),
- Le type de business (affaires directes de l'entité, acceptations,...),
- Les devises de règlement des sinistres,
- Le type de sortie des sinistres.

D. 3.5.3 Evaluation – Limite des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat,
- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes, ou
- L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat :

- Ne prévoit pas l'indemnisation d'un événement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle,
- Ne prévoit pas de garantie financière matérielle.

Ces principes se déclinent de la manière suivante au niveau de Predica :

- Depuis le 31 décembre 2016, les primes futures des produits d'épargne ne sont plus reconnues pour les contrats sur lesquels l'assuré s'est engagé à verser de façon périodique une prime (versements programmés) qui prévoient une garantie financière correspondant a minima à une garantie de capital (supports en Euros),
- Les primes futures des produits Prévoyance, Emprunteur et Dépendance de Predica sont reconnues pour :

- Les contrats pluriannuels pour lesquels l'assureur n'a pas la liberté de réviser la prime de telle sorte qu'elle puisse refléter totalement le risque, de la refuser ou de mettre fin au contrat avant la fin de la durée du contrat,
- Pour les contrats de risque renouvelables annuellement, des primes périodiques seront projetées jusqu'au premier anniversaire de la police suivant la date d'évaluation de la meilleure estimation.

D. 3.5.4 Evaluation - Options et garanties

Les contrats d'assurance Vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel.

Les principales options valorisées par Predica sont :

- L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite,
- Les taux minimum garantis et les taux techniques,
- Les clauses de participations aux bénéfices contractuelles,
- La garantie plancher des contrats en Unités de comptes (UC).

D. 3.5.5 Evaluation – Frais

La projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- Les charges administratives,
- Les frais de gestion des investissements,
- Les frais de gestion des sinistres,
- Les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Les frais sont alloués au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille *a minima* les lignes d'activités (LoB) retenues dans la segmentation des engagements d'assurance.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.

Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

D. 3.5.6 Evaluation – Actualisation

Predica utilise à des fins de valorisation la courbe des taux, le Credit Risk Adjustment (CRA) et le Volatility Adjustment (VA) communiqués par EIOPA. Ces éléments sont définis par devise et par pays.

Le CRA est un ajustement qui permet de prendre en compte le risque de crédit.

Le VA est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads corporate et govies. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité. Le niveau de VA à utiliser est transmis par le groupe Crédit Agricole Assurances pour chaque arrêté. Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaire en capital se référer au QRT S.22.01.b.

D.3.6. Marge pour risque (Risk Margin)

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de Predica.

La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6% par an. La marge pour risque est calculée selon la méthode 3.

Dans le cadre des travaux d'évaluation de la marge pour risque au sein de Predica, celle-ci est calculée au global puis ventilée par ligne d'activité Solvabilité 2. Cette ventilation est réalisée proportionnellement à la contribution de ce segment au SCR de référence.

D.3.7. Valorisation des cessions

Les BE sont calculés bruts de réassurance, sans déduction des montants cédés aux réassureurs. Les BE cédés sont valorisés séparément.

Le BE cédé de la dépendance est calculé sur la base des flux de trésorerie futurs cédés dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.

Pour les autres périmètres, le BE cédé est valorisé sur la base du BE brut auquel est appliqué le prorata net / brut constaté en normes françaises.

Les frais liés à la gestion et l'administration de la réassurance sont modélisés dans le BE brut sans être déduit du BE cédé.

La valorisation des BE cédés suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les BE bruts en partie *D.3.2 Principes de valorisation* de ce rapport.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un dépôt a été effectué pour les flux de trésorerie, les montants cédés sont ajustés en conséquence pour éviter un double comptage des actifs et des passifs se rapportant au dépôt.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés séparément pour les provisions pour primes et les provisions pour sinistres à payer.

D.4 Autres passifs

Tableau des postes passifs en norme Solvabilité 2

En milliers d'euros

Source Groupe: QRT S. 02.01	
Passifs S2 (k€)	Valeur S2
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	72 187
Engagements de retraite	18 162
Dépôts provenant des réassureurs	695 055
Impôts différés au passif	9 485 845
Dérivés - au passif	-
Dettes dues aux établissements de crédit	38 983
Passifs financiers autres que les dettes dues aux établissements de crédit	-
Dettes d'assurance et des intermédiaires	1 084 125
Dettes de réassurance	98 770
Dettes (financières, non liées à l'assurance)	19 185 703
Dettes subordonnées	6 376 531
Autres passifs, non présents dans les autres catégories du passif	290 334

Predica a choisi de valoriser et construire son bilan économique à partir des normes françaises. Les comptes de bas de bilan passif suivent donc cette règle avec « valeur normes françaises est égale à la valeur Solvabilité 2 », exception faite des postes pour lesquels des ajustements de valeur ont été comptabilisés et seront détaillés ci-après.

L'excédent d'actifs par rapport aux passifs s'élève à 11 451 547 milliers d'euros.

Le passage du bilan Normes Françaises au bilan Solvabilité 2 s'explique principalement par :

- La réévaluation des provisions autres que provisions techniques pour -174 348 milliers d'euros
- La réévaluation des dépôts provenant des réassureurs pour -65 693 milliers d'euros
- La réévaluation des titres subordonnés pour + 272 875 milliers d'euros ;
- D'autres ajustements: la reconnaissance des impôts différés passifs pour 9 485 845 milliers d'euros.

D.4.1. Provisions

Provisions autres que provisions techniques

Dans le référentiel Solvabilité 2, les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées dans le référentiel Solvabilité 2 si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50% (sinon il s'agit

d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés.

Au 31 décembre 2016, les provisions autres que provisions techniques sont de 246 535 milliers d'euros.

Un ajustement de valeur de -174 348 milliers d'euros a été pris en compte et correspond à l'annulation des amortissements dérogatoires sur logiciels lourds (selon le principe de reconduction pour Solvabilité 2 des retraitements opérés dans les comptes IFRS dès lors qu'ils consistent à refléter la vision économique de l'entité).

D.4.2. Engagements envers le personnel

Predica a retenu la valorisation des engagements selon la recommandation ANC 2013-2 qui prévoit un mode d'évaluation cohérent avec une évaluation économique.

Au 31 décembre 2016, les provisions pour retraite et autres avantages sont de 18 162 milliers d'euros. Le retraitement de +797 milliers d'euros correspond à l'ajustement lié à la mise en œuvre d'IAS 19.

D.4.3. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Il s'agit de dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation des engagements techniques. Pour la vie, il s'agit des provisions techniques cédées sur la Garantie Obsèques et, pour la Non vie, des provisions techniques cédées sur la dépendance. Ces dettes ont été réévaluées pour produire le bilan prudentiel (à hauteur de -65 693 milliers d'euros au 31 décembre 2016) et s'élèvent ainsi à 695 055 milliers d'euros.

D.4.4. Impôts différés passif

Au 31 décembre 2016, l'impôt différé passif s'établit à 9 485 845 milliers d'euros

D.4.5. Passifs financiers

En normes françaises, les modalités d'évaluation déterminent les catégories de **passifs financiers** :

- **passifs financiers** évalués au coût amorti (règle générale) ; ou
- **passifs financiers** évalués à la juste valeur par résultat.

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sont valorisés à la juste valeur. Toutefois, l'effet des variations du risque de crédit propre n'est pas pris en compte.

Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre, i.e. prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêt et du spread à la date d'émission) sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement.

Le poste des passifs financiers est nul au 31 décembre 2016. Les dettes subordonnées émises par Predica sont enregistrées dans le poste dédié « dettes subordonnées » et décrites dans la section gestion des fonds propres.

D.5 Méthodes alternatives de valorisation

Les titres faisant l'objet d'une valorisation avec la méthode AVM (Alternative Valuation Method) représentent environ 23% du montant total des actifs, composé majoritairement de titres intragroupes et d'immobilier.

Ne bénéficiant pas d'un marché actif, l'utilisation d'une méthode de valorisation alternative a donc été retenue.

E. GESTION DES FONDS PROPRES

E.1 Fonds propres

E.1.1. Politique de gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez Predica se décline de la politique définie au niveau du groupe. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des fonds propres de Predica s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Le pilotage des fonds propres de Predica au même titre que celui du groupe Crédit Agricole Assurances est assuré de façon à :

- Respecter les exigences réglementaires de solvabilité de l'assurance,
- Participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A.,
- Prévoir une allocation adéquate des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par Predica.

Le niveau de fonds propres par rapport au capital requis pour Predica est adapté à son profil de risque, à son activité (vie), au niveau de maturité de son activité et à sa taille.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'administration. Ce plan prévoit le calendrier et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il définit les éventuelles émissions de capital et estime l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividendes, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

Predica s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone définie et de la couverture permanente de l'exigence en capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) à travers a minima un suivi trimestriel de la solvabilité.

E.1.2 Fonds propres disponibles

E. 1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponibles

Predica couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, libellés en euros, Predica ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles de Predica au 31 décembre 2016 s'élève ainsi à 17 578 141 milliers d'euros. La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 11 201 608 milliers d'euros. Il s'agit du capital social (997 087 milliers d'euros, soit 6% des fonds propres disponibles), de primes d'émission (3 015 465 milliers d'euros, soit 17% des fonds propres disponibles), de la réserve

de réconciliation (7 189 058 milliers d'euros, soit 41% des fonds propres disponibles). Les dettes subordonnées composent le niveau 1 restreint (1 363 252 milliers d'euros, soit 8% des fonds propres disponibles) et le niveau 2 (5 013 279 milliers d'euros, soit 28% des fonds propres disponibles).

(En milliers d'euros)



E. 1.2.2 Dettes subordonnées

La politique de gestion des fonds propres permet aux filiales du groupe Crédit Agricole Assurances de souscrire des dettes subordonnées auprès de Crédit Agricole Assurances.

En 2016, Predica a émis des titres subordonnés à durée déterminée souscrits par Crédit Agricole Assurances et classées en niveau 2, pour une valeur nominale de 1 750 000 milliers d'euros. Au 31 décembre 2016, les dettes subordonnées émises par Predica sont valorisées sous Solvabilité 2 à 6 376 531 milliers d'euros, dont 1 363 252 milliers d'euros classées en niveau 1 restreint et 5 013 279 milliers d'euros classées en niveau 2.

Les titres subordonnés disposent des clauses contractuelles standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes. Pour les dettes subordonnées dont la première date d'appel est passée, l'exercice de l'appel est possible chaque année à la date de paiement d'intérêt.

Les dettes éligibles dans les fonds propres Solvabilité 2 au titre des mesures transitoires représentent un montant total de 3 298 571 milliers d'euros et sont classées en niveau 1 ou niveau 2. Ces instruments, émis avant le 17 janvier 2015, sont inclus dans les fonds propres et classés en niveau 1 ou 2 selon des critères spécifiques pour une durée limitée à 10 ans.

Niveau	Emetteur 1: CAA 0: Autres	Mesure transitoire	Maturité légale	Prochaine date d'appel	Montant (K€)
Niveau 1	0	oui	Perpetuelle	-	42 647
	0	oui	Perpetuelle	-	49 004
	0	oui	Perpetuelle	-	46 268
	1	oui	Perpetuelle	23/12/2019	384 831
	1	oui	Perpetuelle	20/12/2023	37 655
	1	oui	Perpetuelle	17/12/2025	802 848
Niveau 2	1	oui	23/12/2038	23/12/2018	320 799
	1	oui	23/12/2043	23/12/2023	239 767
	1	oui	13/12/2022	13/12/2022	748 524
	1	oui	23/12/2037	23/12/2017	310 614
	0	oui	12/12/2022	-	149 077
	0	oui	24/07/2023	-	166 538
Sous-total					3 298 571
Niveau 2	1	non	Perpetuelle	13/12/2022	319 190
	1	non	Perpetuelle	13/12/2022	425 587
	1	non	Perpetuelle	13/12/2022	570 287
	1	non	30/06/2026	30/06/2026	1 005 629
	1	non	16/12/2048	18/12/2028	757 267
Sous-total					3 077 960
Total Général					6 376 531

E. 1.2.3 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante importante des fonds propres et s'élève à 7 189 056 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Elle est composée de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisé à des fins de solvabilité (11 451 545 milliers d'euros) auquel est déduit le dividende prévisible au titre du résultat 2016 (249 937 milliers d'euros) et les autres éléments de Fonds Propres de Base (Capital en actions ordinaires et Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires).

Décomposition de la réserve de réconciliation (milliers d'euros)

Réserve de réconciliation	Montant
Excédent d'actif sur passif	11 451 547
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-249 937
Autres éléments de Fonds Propres de Base	-4 012 552
Ajustement pour les élém de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajust égalisat et aux FP cantonnés	-
Réserve de réconciliation	7 189 058

E.1.2.4 Réconciliation avec les fonds propres en normes françaises

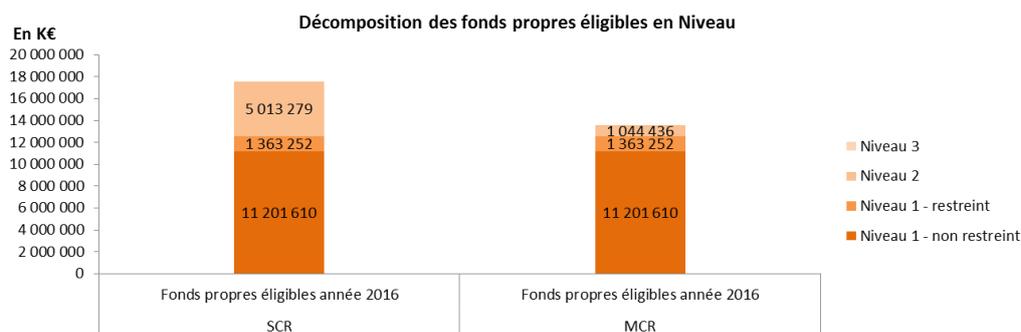
Les fonds propres de l'entité tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes françaises en 2016 s'élèvent à 8 065 831 milliers d'euros. Les principales différences avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité correspondent à :

- L'annulation des immobilisations incorporelles pour -493 778 milliers d'euros,
- La mise à la juste valeur des actifs financiers pour 27 725 253 milliers d'euros,
- La mise à la juste valeur des provisions techniques pour -22 442 602 milliers d'euros,
- La constatation d'impôts différés relatif aux différentes réévaluations des postes de bilan pour -1 351 494 milliers d'euros,
- La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour -272 875 milliers d'euros,
- La prise en compte de retraitements IFRS maintenus dans la « norme » Solvabilité 2 (tels que ceux relatifs à IFRIC 21) pour 221 212 milliers d'euros.

E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et MCR s'élèvent respectivement à 17 578 141 milliers d'euros et 13 609 298 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés des mêmes éléments de couverture que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR, l'écart provient des différences liées aux limites quantitatives de la réglementation.



A fin 2016, il n'y a pas d'écart entre les fonds propres disponibles et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR.

E.2 SCR et MCR

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) au niveau de Predica est réalisée en appliquant la formule standard de la directive Solvabilité 2 sur la base du bilan prudentiel. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Predica dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Conformément aux valeurs fournies par l'EIOPA, la courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2016 prend en compte l'ajustement pour le risque de crédit (CRA de -10bps) et l'ajustement pour volatilité (VA de +13bps).

Ainsi, au 31 décembre 2016, le SCR de Predica s'élève à 11 604 846 milliers d'euro. Le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 5 222 181 milliers d'euros.

Compte tenu de la prédominance des engagements en Epargne/ Retraite de Predica, le risque de marché est le risque majeur pour Predica, représentant 81% de son exposition aux risques. Les risques de souscription sont majoritairement issus du risque de la souscription vie (10%).

Annexe

Liste des QRT publiés

S.02.01.02	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds Propres
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
S.28.01.01	MCR - Activité d'assurance vie uniquement

Annexe I
S.02.01.02
Bilan (K€)

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	8 134 351
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	184 040
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	269 690 951
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	8 335 029
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	8 861 165
Actions	R0100	6 282 991
Actions – cotées	R0110	5 714 543
Actions – non cotées	R0120	568 448
Obligations	R0130	204 786 665
Obligations d'État	R0140	65 800 495
Obligations d'entreprise	R0150	134 426 138
Titres structurés	R0160	4 264 380
Titres garantis	R0170	295 652
Organismes de placement collectif	R0180	39 605 257
Produits dérivés	R0190	1 819 798
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	46
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	42 679 692
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	525 809
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	121 447
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	404 362
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	737 509
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	737 509
Santé similaire à la vie	R0320	326 700
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	410 808
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	317 711
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	235 594
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 952
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 713 995
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	703 775
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 295
Total de l'actif	R0500	326 927 676

		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	237 302 109
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	1 165 899
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	1 138 594
Marge de risque	R0640	27 306
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	236 136 210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	234 900 546
Marge de risque	R0680	1 235 664
Provisions techniques UC et indexés	R0690	40 828 324
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	40 672 745
Marge de risque	R0720	155 579
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	72 187
Provisions pour retraite	R0760	18 162
Dépôts des réassureurs	R0770	695 055
Passifs d'impôts différés	R0780	9 485 845
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	38 983
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 084 126
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	98 770
Autres dettes (hors assurance)	R0840	19 185 706
Passifs subordonnés	R0850	6 376 531
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	6 376 531
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	290 334
Total du passif	R0900	315 476 131
Excédent d'actif sur passif	R1000	11 451 545

Annexe I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (K€)

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie		
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut	R1410	235 338	14 396 247	3 047 884	1 486 655		270 989	1 307 698	20 744 811	
Part des réassureurs	R1420	48 803			99 718				148 521	
Net	R1500	186 535	14 396 247	3 047 884	1 386 937		270 989	1 307 698	20 596 290	
Primes acquises										
Brut	R1510	235 226	14 396 248	3 047 884	1 486 655		270 995	1 307 698	20 744 706	
Part des réassureurs	R1520	48 803			99 718				148 521	
Net	R1600	186 423	14 396 248	3 047 884	1 386 937		270 995	1 307 698	20 596 185	
Charge des sinistres										
Brut	R1610	116 760	14 283 063	1 375 460	423 696		134 754	633 523	16 967 256	
Part des réassureurs	R1620	20 204			78 701				98 905	
Net	R1700	96 556	14 283 063	1 375 460	344 995		134 754	633 523	16 868 351	
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	103 869	4 917 857	2 114 514	200 951		83 821	669 006	8 090 018	
Part des réassureurs	R1720	40 165			1 329				41 494	
Net	R1800	63 704	4 917 857	2 114 514	199 622		83 821	669 006	8 048 524	
Dépenses engagées	R1900	32 605	966 117	318 349	630 258		193 897	72 335	2 213 561	
Autres dépenses	R2500								94 415	
Total des dépenses	R2600								2 307 976	

Annexe I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays (K€)

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190		C0200
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260		C0270
	R1400		FR					
Primes émises								
Brut	R1410	20 744 811	20 744 811				20 744 811	
Part des réassureurs	R1420	148 521	148 521				148 521	
Net	R1500	20 596 290	20 596 290				20 596 290	
Primes acquises								
Brut	R1510	20 744 706	20 744 706				20 744 706	
Part des réassureurs	R1520	148 521	148 521				148 521	
Net	R1600	20 596 185	20 596 185				20 596 185	
Charge des sinistres								
Brut	R1610	16 967 256	16 967 256				16 967 256	
Part des réassureurs	R1620	98 905	98 905				98 905	
Net	R1700	16 868 351	16 868 351				16 868 351	
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	8 090 018	8 090 018				8 090 018	
Part des réassureurs	R1720	41 494	41 494				41 494	
Net	R1800	8 048 524	8 048 524				8 048 524	
Dépenses engagées	R1900	2 213 561	2 213 561				2 213 561	
Autres dépenses	R2500							
Total des dépenses	R2600						2 213 561	

Annexe I
S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT (K€)

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance	Réassurance acceptée						
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060		C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010														
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020														
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque															
Meilleure estimation															
Meilleure estimation brute	R0030	224 757 207		40 672 745			2 259 168			7 884 171	7 867 062			17 109	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040						418 997			12 427					
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0050						418 997			12 427					
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060														
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070														
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						398 381			12 427				12 427	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	224 757 207		40 672 745			1 860 787			7 871 744					
Marge de risque	R0100	1 157 059	155 579				78 605								
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques															
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110														
Meilleure estimation	R0120														
Marge de risque	R0130														
Provisions techniques – Total	R0200	225 914 266	40 828 324				2 337 773			7 884 171					

Annexe I

S.12.01.02 - suite

Provisions techniques vie et santé SLT (K€)

		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liés aux engagements	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)						
				C0140	C0150				C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020													
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque														
Meilleure estimation														
Meilleure estimation brute	R0030		275 573 291		721 283		417 310	1 138 594						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040		431 424		312 360		23 239	335 599						
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0050		431 424		312 360		23 239	335 599						
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060													
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		410 808		303 461		23 239	326 700						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090		275 162 483		417 822		394 071	811 893						
Marge de risque	R0100		1 391 242	4 273			23 033	27 306						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques														
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110													
Meilleure estimation	R0120													
Marge de risque	R0130													
Provisions techniques – Total	R0200		276 964 534	725 557			440 343	1 165 899						

Annexe I

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (K€)

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
	C0010					
Provisions techniques	R0010	278 130 433			1 167 217	
Fonds propres de base	R0020	4 012 552				
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	17 578 139			-828 022	
Capital de solvabilité requis	R0090	11 604 846			783 224	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100					
Minimum de capital requis	R0110					

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres (K€)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	997 087	997 087			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	3 015 465	3 015 465			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	7 189 056	7 189 056			
Passifs subordonnés	R0140	6 376 531		1 363 252	5 013 279	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	17 578 139	11 201 608	1 363 252	5 013 279	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	17 578 139	11 201 608	1 363 252	5 013 279	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	17 578 139	11 201 608	1 363 252	5 013 279	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	17 578 139	11 201 608	1 363 252	5 013 279	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	13 609 296	11 201 608	1 363 252	1 044 436	
Capital de solvabilité requis	R0580	11 604 846				
Minimum de capital requis	R0600	5 222 181				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	151%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	261%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	11 451 545
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	249 937
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	4 012 552
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	7 189 056
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	479 065
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	479 065

Annexe I
S.25.01.21
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (K€)

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	24 833 124		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	192 397		
Risque de souscription en vie	R0030	1 460 130		
Risque de souscription en santé	R0040	41 820		
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-1 227 910		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	25 299 561		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 077 517
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-13 153 455
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 629 432
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	11 604 846
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	11 604 846
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	11 148 411
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	456 436
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Annexe I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement
ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement **(K€)**

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L	R0200	C0040 9 146 342
--------------------------	-------	---------------------------

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)		
C0050	C0060		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	232 624 269	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	40 672 745	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	2 677 362	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		283 299 707

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	9 146 342
Capital de solvabilité requis	R0310	11 604 846
Plafond du MCR	R0320	5 222 181
Plancher du MCR	R0330	2 901 212
MCR combiné	R0340	5 222 181
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	5 222 181